

Objectif terre

Bulletin de liaison du développement durable de l'espace francophone Volume 17 Numéro 3 - Septembre 2015



Gouvernance

- I. Appui et stratégie des organisations régionales dans la conceptualisation des Objectifs de développement durable (ODD) : le cas de l'Union Africaine (UA)
- II. Le rôle des ONG dans la consécration des Objectifs du développement durable (ODD)
- III. Conférence nationale sur le développement durable Dakar 2015



Biodiversité

- I. État de conservation et commerce des espèces animales des annexes CITES.
- II. 14^{ème} Congrès mondial sur la forêt
- III. Plan stratégique 2016-2024 de la Convention de Ramsar
- IV. Projet de loi sur la biodiversité en France
- V. Nouveaux ouvrages d'intérêt sur la biodiversité



Changements climatiques

- Contribution des pays africains à la 21^{ème} Conférence des parties sur le climat (COP21)



Désertification

- I. Interactions entre désertification et changements climatiques : Stratégies intégrées pour faire face à des défis environnementaux globaux
- II. Gestion durable des sols et sécurité alimentaire : un défi pour la lutte contre la désertification



Eau

- Enjeux environnementaux et impacts de la houle, sur la Grande Côte sénégalaise : l'épisode d'août 2015



Forêts

- I. Le XIV^{ème} Congrès forestier mondial et l'Évaluation des ressources forestières mondiales
- II. 11^{ème} Session du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)

Liste des universités partenaires

Université Cheikh Anta Diop, Dakar, Sénégal/Université Felix Houphouët Boigny, Abidjan, Côte d'Ivoire/Université Jean Moulin, Lyon 3, France/Université Laval, Québec, Canada/Université Marien Nguouabi, Brazzaville, République du Congo/ Université Ouaga II, Ouagadougou, Burkina.

Objectif terre

Objectif Terre est le bulletin de liaison du développement durable de l'espace francophone. C'est une publication de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), produite par six universités francophones de pays du Nord et du Sud sous la coordination du Programme Afrique Centrale et Occidentale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Conformément à la mission de l'IFDD, Objectif Terre contribue au renforcement des capacités des États et gouvernements membres de la Francophonie en diffusant des informations en français sur les développements internationaux liés à l'évolution et à la mise en œuvre des trois conventions issues de la Conférence de Rio de 1992 (biodiversité, changements climatiques et lutte contre la désertification), auxquels s'ajoutent les questions liées à l'eau, aux forêts et à la gouvernance mondiale du développement durable (ONU, suivi de la Conférence de Rio+20, etc.). Les articles de ce bulletin sont publiés à titre informatif et ne reflètent pas nécessairement la position d'Objectif Terre, de son comité éditorial ou des institutions qui le soutiennent.

Directeur de publication : Jean-Pierre Ndoutoum (OIF/IFDD)

Directeur de rédaction : Aimé Nianogo (UICN)

Directeur adjoint de la rédaction : Awais Aboubacar (UICN)

Comité éditorial : Awais Aboubacar, Marina Bambara, Jean-Pierre Ndoutoum, Stéphane Doumbé-Billé, Delphine Edith Emmanuel-Adouki, Abraham Gadji, Amidou Garané, Louis-Noël Jail, Ibrahima Ly, Sophie Lavallée, Félicité Mangang, Ali Mekouar, Aimé Nianogo, Kiara Neri, Safiétou Ouattara, Marcello Rocca, Yacouba Savadogo, Maxime Somda, Yacine Dia Viviane Sanou, Arona Soumaré.

Rédacteur en chef : Yacouba Savadogo

Rédaction : Marina Bambara, Gilles Landry Dossan, Delphine Edith Emmanuel-Adouki, Abraham Gadji, Amidou Garané, Hermann Foua, Coura KANE, Sophie Lavallée, Kiara Neri, Guy-Fleury Ntwari,

Photos à la une : Gouvernance : logo de l'Union africaine, (www.au.int) / Biodiversité : Espèces CITES (www.cites.org/fra) / Changement climatique : Sommet des régions et villes sur le climat, Le Premier ministre de la Côte d'Ivoire lors de la cérémonie d'ouverture (Crédit image <http://news.abidjan.net/h/556094.html>) / Désertification : Sols et sécurité alimentaire (fao.org) / Eau : Avancée de la mer et proximité des maisons / Forêts : Logo du 14ème congrès forestier mondial (netbois.com)

Siège de la publication

Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

56, rue Saint-Pierre

Québec (Québec) G1K 4A1 Canada

Téléphone : 1-418-692-5727

Site : www.ifdd.francophonie.org

Pour joindre la rédaction

Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Programme Afrique Centrale et Occidentale

Bureau Régional

01 BP 1618 Ouagadougou 01

Burkina Faso

Téléphone: +226 50 36 49 79 / 50 36 48 95

Site web: www.iucn.org/fr

Nom et adresse de l'imprimeur : Polykrome, Dakar

© 2015, OIF/IFDD/UICN

SOMMAIRE

1. Editorial	3
2. Gouvernance.....	4
I. Appui et stratégie des organisations régionales dans la conceptualisation des Objectifs de développement durable (ODD) : le cas de l'Union Africaine (UA)	
II. Le rôle des ONG dans la consécration des Objectifs du développement durable (ODD)	
III. Conférence nationale sur le développement durable Dakar 2015	
3. Biodiversité	14
I. État de conservation et commerce des espèces animales des annexes CITES.	
II. 14ème Congrès mondial sur la forêt	
III. Plan stratégique 2016-2024 de la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale	
IV. Projet de loi sur la biodiversité en France	
V. Nouveaux ouvrages d'intérêt sur la biodiversité	
4. Changements climatiques	19
• Contribution des pays africains à la 21 ^{ème} Conférence des parties sur le climat (COP21)	
5. Désertification.....	22
I. Interactions entre désertification et changements climatiques : Stratégies intégrées pour faire face à des défis environnementaux globaux	
II. Gestion durable des sols et sécurité alimentaire : un défi pour la lutte contre la désertification	
6. Eau	30
• Enjeux environnementaux et impacts de la Houle, sur la Grande Côte sénégalaise : l'épisode d'août 2015	
7. Forêts.....	33
I. XIVème Congrès forestier mondial et l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2015, Durban 7 au 11 septembre 2015	
II. 11ème Session du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)	
8. Agenda de l'éco politique.....	43

LA « BARQUE » DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030 MISE À L'EAU, EN ATTENDANT CELLE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'année 2015 est en passe de tenir ses promesses. Elle a en effet été longtemps annoncée comme « année d'action mondiale » au cours de laquelle une occasion historique sans précédent serait offerte de réunir les pays et les peuples du monde pour choisir et emprunter de nouvelles voies qui mettront un terme à la pauvreté, tout en promouvant la prospérité et le bien-être pour tous, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

Pour sa part, l'adoption du programme d'action du développement durable a connu un franc succès. À l'issue de la rencontre le porte-parole des Nations Unies s'est félicité de « l'adoption historique du nouveau Programme de développement durable, [...] et des 150 dirigeants mondiaux amenés à s'exprimer dans le cadre du Sommet ». Aussi, comme l'a rappelé le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, dans son discours prononcé à l'ouverture du Sommet « ce nouveau Programme est une promesse faite par les dirigeants aux gens du monde entier. C'est une vision universelle, intégrée et transformative pour un monde meilleur ». Ainsi déclarés inclusifs, indivisibles et centrés sur les personnes, leur mise en œuvre intégrale devrait être porteuse d'une réelle transformation au bénéfice des peuples. L'heure est maintenant à l'action autour de l'ensemble des 17 objectifs pris de façon holistique et interdépendante. Le véritable test de l'engagement des États envers ce Programme à l'horizon 2030 sera sans conteste sa mise en œuvre.

Dans cette « ambiance » mondiale marquée par le développement durable, Objectif terre a donc consacré sa rubrique **Gouvernance** au rôle des organisations d'intégration régionales et des organisations non gouvernementales dans la conceptualisation et la consécration des ODD, eu égard dans la déclinaison du Programme aux échelles régionales, nationales et locales. Un détour est par ailleurs fait sur l'initiative pionnière et remarquée du Sénégal. En effet, le pays a organisé sa première Conférence nationale sur le développement durable, plaçant ainsi ce concept en bonne place dans son agenda gouvernemental national. On note ainsi qu'il s'agit pour ce pays, « d'engager les ruptures nécessaires afin

de s'inscrire sur une nouvelle trajectoire de développement durable pour stimuler davantage tout le potentiel de croissance et satisfaire la forte aspiration des populations à un mieux-être ».

La lutte contre le changement climatique, quant à elle, reste étroitement liée à l'adoption d'un accord ambitieux et contraignant sur le climat. La « diplomatie » climatique menée en première ligne par la France, qui accueille l'évènement, va céder le pas dans quelques semaines aux négociations proprement dites. Pour l'heure, et comme l'a noté le Ministre français de Affaires étrangères Laurent Fabius, des avancées ont été réalisées sur de nombreux points de l'accord, notamment sur le principe d'une révision à la hausse régulière des engagements des États pour limiter le réchauffement et sur le financement des politiques climatiques des pays du Sud par le Nord. La Conférence climat suscite un grand intérêt pour les pays sous-développés et particulièrement pour le continent Africain.

La rubrique **Changements climatiques** s'est ici proposé de revisiter la contribution des pays africains à la préparation de la 21^{ème} COP de Paris ainsi que les attentes et espoirs qu'elle représente pour le développement de l'Afrique. Actualité climat oblige, le thème **Désertification**, sur le sujet, une lecture des interactions entre désertification et changements climatiques. Par ailleurs, l'importance de la gestion durable des sols pour l'atteinte de la sécurité alimentaire est une fois de plus rappelée comme étant l'un des défis majeurs dans la lutte contre la désertification. Dans le volet **Eau**, c'est l'érosion côtière, conséquence combinée du changement climatique et des actions anthropiques qui est présentée à travers l'épisode mouvementé de la houle sur la côte sénégalaise courant août 2015, épisode ayant entraîné des dégâts très importants. Le Volet **Diversité biologique** revient principalement sur diverses rencontres d'intérêts dans le cadre de la Convention CITES, et de la Convention RAMSAR. Le Congrès forestier mondial, brièvement abordé par la rubrique biodiversité fait l'objet d'un plus large développement dans le Volet **Forêts** qui traite par ailleurs de la 11^{ème} Session du Forum des Nations Unies sur les forêts

Bonne lecture.

¹ Lors de l'ouverture pré-sommet qui a réuni environ 70 pays à Paris le 10 novembre dernier.

² En rappel, les pays développés ont promis, en 2009, de fournir 100 milliards de dollars annuels à compter de 2020 pour permettre aux pays du Sud de se développer de manière propre et de s'adapter aux impacts du réchauffement, mais les destinataires souhaitent que cette somme puisse augmenter après 2020, date d'entrée en vigueur de l'accord.

I. APPUI ET STRATÉGIE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DANS LA CONCEPTUALISATION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) : LE CAS DE L'UNION AFRICAINE (UA)



On le sait les ODD sont un thème à multiples enjeux dont toute tentative d'analyse, quel que soit l'aspect choisi, oblige le chercheur à opérer clairement un choix et des indications épistémologiques. Pour ce qui concerne les développements à suivre, l'angle de vue retenu est celui orienté vers le droit international public, lui-même réduit à l'encoignure spécifique du droit des organisations internationales.

Toutefois, de telles délimitations sont partielles et ne suffisent pas à dispenser complètement une présentation de l'arrière-plan du sujet à traiter. A bien des égards, celui-ci semble refléter deux prémisses fondamentales dont l'énoncé paraît logiquement nécessaire sans qu'il soit indispensable de les discuter de manière approfondie. À vrai dire, compte tenu à la fois du cadre global de conceptualisation dans lequel s'inscrit la question des ODD – c'est-à-dire les Nations Unies, une organisation universelle – et du sujet présentement traité – le rôle de l'UA, une organisation régionale, c'est sans peine en effet qu'on perçoit la nécessité de situer de manière générale et théorique la place et le rôle du régionalisme, surtout dans le prisme des organisations internationales. Deux prémisses, donc.

La première consiste à faire le constat que le régionalisme, peut avoir un effet « d'entraînement », « de locomotive » sur le cadre universel, en ce qu'il le « dynamise », le « pousse à évoluer » ; et généralement c'est par le biais de l'action des organisations régionales qui, selon le Professeur Stéphane DOUMBÉ-BILLÉ, « donnent souvent le "la" en matière de droit de l'environnement par exemple »³.

Toutefois, et c'est là la seconde prémisse, il ne faut pas perdre de vue que ces organisations régionales constituent des « [s]olidarités restreintes » bâties selon le professeur VIRALLY, sur un « groupe limité d'États qui

définissent leurs intérêts communs non seulement par la convergence de leurs aspirations et de leurs objectifs propres, mais par opposition aux aspirations et aux objectifs (réels ou supposés) de tous les États extérieurs à leur groupe ».

Si ces 2 prémisses sont tenues pour acquises, c'est sans doute plus sereinement que l'on peut commencer à découvrir la stratégie de l'UA dans ce processus de conceptualisation et de formulation des ODD. À cet égard, il faut noter que le titre de compétence de l'Organisation panafricaine découle de son Acte constitutif – le fameux acte de Lomé de 2000 – qui lui, fixe comme objectifs non seulement de « promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, (...) » (art. 3, j) mais également « de créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien (...) dans les négociations internationales ».

Or si l'on veut bien se rappeler que les Objectifs de développement durable (ODD) devraient orienter le débat sur le développement économique, social et environnemental sur les 15 prochaines années, à la suite des OMD qui expirent en 2015, il est une interrogation lancinante qui ne manque pas de se poser. En effet, dès le moment où l'on a commencé à réfléchir à l'après OMD, il a émergé dans le cadre de l'UA, la question de savoir comment l'Afrique pouvait faire valoir sa spécificité et son ambition dans le document à venir de l'Assemblée générale de l'ONU sur la nouvelle série d'objectifs mondiaux ?

Face à un agenda ambitieux dans sa conception comme dans son contenu, c'est en tout cas sur cette base que le rôle de l'UA doit être lue et analysée. En y regardant de plus près, l'on remarque en réalité une stratégie doublement articulée. Elle se construit en effet, entre la schématisation d'une ambition africaine pour l'élaboration des ODD, d'un côté (I) et une revendication – ou si l'on veut aussi la caractérisation – d'une spécificité africaine dans la réalisation des ODD (II)

1. La schématisation d'une ambition africaine dans l'élaboration des ODD

L'approche participative par laquelle l'Agenda de développement post 2015 a été formulée, a fourni une occasion unique pour l'Afrique de présenter un ensemble de priorités communes ; définies à travers une large consultation avec diverses parties prenantes africaines (tant aux niveaux national et régional, en y associant bien évidemment le pouvoir exécutif et législatif, secteur privé, organisations de la société civile, associations de jeunes, groupes de femmes, syndicats et universitaires) .

Tirant ainsi profit de l'élan insufflé dans le cadre d'une série de consultations africaines régionales sur les ODD, en coordination avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique l'UNECA, l'UA a pu faire adopter, en janvier 2014 (Déc. 503) une Position commune africaine sur le programme de développement pour l'après-2015.

³ DOUMBÉ-BILLÉ (S.), « Régionalisme et universalisme dans la production du droit de l'environnement », in SFDI, Le droit international face aux enjeux environnementaux, Pedone, 2009.

⁴ VIRALLY (M.), « Les relations entre organisations régionales et organisations universelles », in SFDI, Régionalisme et universalisme dans le droit international contemporain, Paris, Pedone, 1977, pp. 147-165.

Il s'agit d'instruments de régulation adoptés sous la dénomination « Positions africaines communes ». Ce besoin de régulation repose clairement sur l'objectif « constitutionnel » de l'UA « de promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples » Article 3, litera d). On peut relever plusieurs positions africaines qui ont été adoptées sur plusieurs sujets

Sur un plan formel, celle-ci est identifiée non seulement comme « la contribution africaine au processus d'élaboration des ODD » mais également comme la manifestation d'une « Afrique [qui] fait front commun de façon solidaire dans les négociations en vue de parvenir à une appropriation collective du nouveau programme »

Substantiellement, la Position commune africaine identifie les problèmes de fond, qui revêtent une importance pour l'Afrique et dégage un consensus sur les principales priorités, préoccupations et stratégies du continent, à intégrer dans le document final du processus de négociation pour l'après-2015. La schématisation de cette ambition africaine s'opère à deux niveaux :

D'une part, au niveau d'une finalité désormais pleinement identifiée des ODD et d'autre part, au niveau des domaines d'activités pertinents.

1.1 Pour ce qui concerne la finalité des ODD

La Position commune africaine reflète une nécessité de singulariser les ODD par rapport aux OMD. Il s'agit de renforcer qualitativement le concept, en tirant les enseignements des échecs et lacunes des OMD. Il faut ainsi rappeler qu'au début de 2014, à l'époque où la Position commune africaine avait été adoptée, un groupe de travail de l'Assemblée générale des Nations Unies avait déjà entrepris la rédaction d'un projet visant la réalisation des objectifs fixés en 2012 lors du sommet pour le développement durable de Rio (Rio + 20). Le texte de Rio préconisait de continuer à poursuivre les OMD, afin de consolider les progrès réalisés au niveau des conditions de vie et de rattraper les retards enregistrés en matière de réalisations.

Les recommandations formulées par l'Afrique pour la période suivant les OMD concordent avec le cadre accepté par l'Assemblée générale des Nations Unies comme base pour les négociations de 2015. De fait, la configuration que doivent revêtir les ODD signifie peut-être que le reste du monde, en particulier les autres pays en développement, partagent les mêmes préoccupations que l'Afrique. Il ressort en tout cas que dans leur version présente, les ODD sont davantage axés sur le renforcement des capacités de production et l'amélioration du rôle que doivent jouer les facteurs économiques et environnementaux, aux fins de l'éradication de la pauvreté. Les États africains dans le cadre de la Position commune africaine affirmaient « la nécessité de mettre fin de façon urgente à la pauvreté sous toutes ses formes (...) ce qui constituait la vision de l'Afrique du programme de développement post 2015 ».

Le « développement durable » étant l'un des mots d'ordre de ces objectifs, et les écosystèmes et les changements climatiques suscitant une profonde inquiétude, il ne faisait aucun doute que l'environnement occuperait

une place plus importante dans la formulation des ODD. Toutefois, il fallait éviter que le renforcement des considérations environnementales entraîne un recul de l'engagement d'éradiquer la pauvreté. De fait, à l'instar de la position du groupe de travail de l'Assemblée générale, la Position commune africaine construit un ensemble équilibré d'objectifs de développement durable. Cette construction paraît judicieuse en ce qu'elle s'attaque à la pauvreté étant entendu que celle-ci rend ses victimes vulnérables, notamment à la dégradation de l'environnement. Les domaines d'activités pertinents en rendent compte.

1.2. Pour ce qui concerne en second lieu des domaines d'activité pertinents

Ils sont articulés autour de 6 piliers : (i) transformation économique structurelle et croissance inclusive ; (ii) science, technologie et innovation ; (iii) développement axé sur l'être humain ; (iv) durabilité environnementale, gestion des ressources naturelles et des risques de catastrophes naturelles ; (v) paix et sécurité ; et (vi) financement et partenariats.

La Conférence de l'Union, dans sa décision 518 de juillet 2014, avait demandé « au Secrétariat du Comité de haut niveau, avec l'appui des partenaires, d'élaborer une stratégie de plaidoyer et de négociation pour forger des alliances afin que les priorités africaines identifiées dans la Position commune africaine apparaissent dans l'Agenda mondial de développement post-2015 »

➤ Paix, sécurité et gouvernance :

Une autre particularité de la Position commune mais partagée par le projet ODD est le regroupement des questions de paix et de sécurité sous la bannière du développement. L'idée sous-jacente est que les conflits ont des incidences sur le développement dans les pays qu'ils touchent. Pour l'Afrique, l'intégration de la paix et de la sécurité dans les ODD renvoie à des facteurs de prévention des conflits tels que l'équité, l'inclusion et l'état de droit.

2. La caractérisation d'une spécificité africaine dans la réalisation des ODD

Cette revendication est perceptible de manière particulière sous deux aspects : d'une part sous l'angle du principe d'appropriation ; et d'autre part à travers la question du financement.

2.1 S'agissant du principe d'appropriation

Il convient de relever que l'Afrique, à travers l'organisation continentale, a depuis longtemps, cherché à définir son propre agenda de développement, à travers différents programmes successifs. On se souviendra par exemple du Plan d'action de Lagos, du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), etc.

Agenda 2063 : En particulier et pour se situer dans le droit positif, c'est l'Agenda 2063 qui est désormais la référence en matière de programme de développement. Sous la dénomination, «L'Afrique que nous voulons dans le futur : vision et priorités», l'Agenda 2063 est un programme lancé par l'Union africaine lors du 50ème anniversaire de l'institution en 2013.

Dans une décision de juillet 2014, l'UA a établi un double constat fort intéressant. Non seulement, la Conférence de l'Union a « réalisé que certains éléments de la Position commune africaine ne seraient pas tous intégrés dans le document à venir de l'Agenda de développement post-2015 » et d'autre part, que l'Agenda 2063 devait servir de base dynamique et régionale de réalisation des ODD.

Ce double constat pousse finalement à s'interroger sur l'existence ou la volonté de faire émerger l'idée d'un corps d'ODD africain qui éventuellement pourraient être mise en œuvre dans le cadre de l'Agenda 2063, dont le plan décennal vient d'être adopté lors du dernier sommet de l'UA à Johannesburg.

De la conceptualisation au processus d'élaboration des ODD, il ressort la nécessité d'avoir une lecture de ces objectifs au niveau auquel on aura à les appliquer. Pour rappel, les ODD, comme le souligne le paragraphe 247 de l'agrément de Rio+20, « doivent être concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays compte tenu des réalités, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci, ainsi que des politiques et des priorités nationales ». Ce qui signifie que les réalités continentales, nationales ou locales, doivent prendre le pas sur le cadre global des ODD.

Parmi les 17 ODD retenus et leurs 169 cibles, on peut considérer que des priorités sont à définir en particulier au niveau national. Ceci peut être l'occasion, pour les pays, de mettre en place des processus participatifs de concertation afin que les choix opérés soient largement partagés et appropriés par l'ensemble des acteurs. C'est d'ailleurs ce qu'Enda Tiers-monde a déjà proposé pour « faire des ODD une réalité ».

En effet, les ODD, « universels » par définition dans le texte de Rio+20, vont s'appliquer à des pays qui ont des circonstances nationales et des préoccupations différentes. Faire éclore dans chaque pays ces différences, c'est mettre en place une démarche ou des procédures qui, pas à pas, vont construire ce qu'on a coutume d'appeler une « économie ». C'est donc tout à la fois de l'expérimentation et de l'apprentissage qu'il faut développer. La manière de mettre en œuvre les ODD l'emporte ici sur la substance elle-même. Ce qui pourrait déboucher dans les pays sur des « pactes sociaux » pour un développement plus durable.

Tout cela peut paraître bien intéressant à plus d'un égard, encore faudrait-il que les parties prenantes africaines s'approprient cet agenda et en fassent une réalité !

2.2. S'agissant de la question des financements

L'ODD 17 fixe les objectifs sur « les moyens de mise en œuvre... et les partenariats pour un développement durable »

À la différence du partenariat mondial établi dans les OMD qui s'articule selon un axe Nord-Sud, les ODD s'appliqueront à tous les pays de manière égale. On peut donc se demander si l'Afrique, qui a longtemps

été une zone de concentration de l'aide publique au développement (APD), recevra moins d'aide. Il se peut toutefois que l'Afrique ait déjà commencé à perdre son statut de bénéficiaire privilégié de l'aide. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'aide publique bilatérale accordée à l'Afrique a diminué de 10 % en termes réels en 2012, et d'environ 5 % en 2013, malgré une augmentation de l'aide publique au développement (APD) à tous les pays en développement. Une simple substitution de ressources privées à des fonds publics n'est sans doute pas la meilleure façon de décrire les options qui s'offrent à l'Afrique. La Position commune africaine prend en compte une combinaison de sources de financement. Elle se propose notamment d'améliorer les taux nationaux de fiscalité traditionnellement faibles, d'arrêter les flux illicites de capitaux et de recouvrer les avoirs volés, d'emprunter sur les marchés financiers internationaux, d'intensifier les échanges intra-africains, la coopération Sud-Sud et les partenariats public-privé.

Mais il y a lieu de penser que les problèmes à la fois récurrents et spécifiques que rencontrent l'UA, dont celui lié à son propre financement ne soient pas des facteurs inclinant à l'optimisme.

II. LE RÔLE DES ONG DANS LA CONSÉCRATION DES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Soixante-dix ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, les États ne sont plus les seuls acteurs de la gouvernance internationale. Si leur qualité de sujets primaires du droit international ne fait aucun doute, les organisations internationales créées par ces derniers, puis les acteurs non-étatiques ont progressivement accédé à une place de choix sur la scène internationale. Il ne nous revient pas ici de retracer l'ensemble de cette évolution. Il demeure important toutefois de souligner que dans le cadre de la réalisation de ses finalités premières de coexistence et de coopération par le moyen des techniques de sa formation, le droit international doit nécessairement prendre en compte l'irruption de nouveaux acteurs qui tentent d'influencer le contenu des obligations qu'il comporte.

Le caractère important des questions que le développement durable soulève et les perspectives qui sont définies par les États en vue de sa réalisation nécessitent la participation de l'ensemble des entités intéressées par ces questions. Les Chefs d'États, de Gouvernements et représentants de haut niveau ont rappelé cette nécessité dans la Déclaration Rio+20 en reconnaissant « qu'il est indispensable, pour réaliser le développement durable, que les peuples aient la possibilité de participer aux processus décisionnels et d'exprimer leurs préoccupations »⁷.

C'est dans cette optique que s'inscrit la réflexion sur le rôle que les ONG ont pu jouer dans la consécration de ces importants objectifs du développement durable. La question est fondamentale surtout si l'on considère que les ONG ont un rôle de représentation des populations ou des sociétés civiles internes et qu'elles contribuent de ce fait « au processus de légitimation des décisions politiques (...) »⁸. Notons que dans le cadre de cette étude, « l'organisation non gouvernementale

⁶ Organisation internationale fondée à Dakar au Sénégal en 1972.

⁷ Point I.13 de la Déclaration de Rio+20

(...) est une structure privée de droit interne regroupant des personnes privées ou publiques originaires de plusieurs pays, et qui œuvre sans esprit de lucre à la réalisation d'un but d'intérêt général (...) »⁹.

L'étude juridique ne peut s'affranchir de la nécessité d'analyser la contribution des nouveaux acteurs qui participent à la détermination du contenu des obligations juridiques mises à la charge des États. Notamment parce que « *les internationalistes (...) s'attachent, entre autres, à rendre compte des évolutions en cours de la société internationale* ». Pour nous, le rôle croissant des ONG dans la société internationale fait partie de ces évolutions.

En admettant la légitimité et la nécessité de la participation des ONG, on peut alors s'interroger sur la place réservée à ces derniers. L'analyse du processus de négociation et les perspectives qu'il ouvre nous permet de dégager deux rôles principaux : une fonction de conseiller des États (I) et une fonction de partenaire (II).

1. Les ONG comme conseillers des États : une fonction adaptée à l'inter-gouvernementalisme du processus

Dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), les Chefs d'États et de gouvernements s'engagent « *à travailler ensemble en faveur d'une croissance économique durable qui profite à tous, du développement social et de la protection de l'environnement dans l'intérêt de tous* ». Deux éléments sont à relever : d'une part la présence du triptyque qui constitue la base du développement durable (l'économique, le social et l'environnemental) et d'autre part la responsabilité qui incombe aux États de façon principale, mais non exclusive, dans le processus devant conduire à ce développement. Le Document final de Rio+20 préfigurait déjà le canal par lequel les Objectifs du développement durable seraient définis : il s'agit essentiellement d'un processus de négociations intergouvernementales, qui laisse la part belle aux délégués des États membres des Nations Unies.

Dans un tel schéma, on comprend bien vite que les ONG et les autres acteurs non-étatiques ont un rôle limité qui consiste à « chuchoter à l'oreille des États » en tentant d'influencer le contenu des orientations qui seront adoptées. On comprend alors la faible institutionnalisation de l'implication des ONG dans le cadre de la définition des ODD (A) malgré la reconnaissance d'une expertise avérée sur ces questions (B).

1.1 La faible institutionnalisation de l'implication des ONG

La faible institutionnalisation de l'implication des ONG peut être analysée comme une conséquence de « l'inter-gouvernementalisme » marqué des négociations en vue de l'adoption des ODD. Les ODD s'inscrivent dans le programme de développement pour l'après-2015, ils seront consacrés lors du Sommet des Nations Unies qui portera

⁹ BRETON-LE GOFF (G.), *L'influence des Organisations Non Gouvernementales (ONG) sur la négociation de quelques instruments internationaux*, Bruxelles, Ed. Bruylant et Yvon Blais, 2001, p.3.

⁹ Idem, p.13.

¹⁰ JOS (E.), « Collectivités territoriales non-étatiques et système juridique international dans le contexte de la mondialisation », in SFDI, *Les collectivités territoriales non-étatiques dans le système juridique international*, Paris, Ed. Pedone, 2002, p.7.

sur l'adoption de ce programme tel que le prévoit la Résolution 69/244 de l'Assemblée Générale du 29 décembre 2014¹¹. L'analyse de l'institutionnalisation de l'implication des ONG peut donc s'opérer selon un critère chronologique : on distingue une phase « pré-sommet » qui a consisté en l'organisation d'auditions informelles interactives et une phase qui se déroulera pendant le Sommet et qui se matérialisera par des dialogues participatifs.

1.1.1 Les auditions informelles interactives

Les auditions informelles interactives s'inscrivent dans la phase de préparation du Sommet puisque la Résolution 69/244 « *invite (...) les organisations non gouvernementales (...) à participer au Sommet, y compris (...) à ses préparatifs, conformément aux modalités énoncées dans les annexes à la présente résolution (...)* ». Le principe d'une participation des ONG à la préparation du Sommet est donc clairement posé. Le Sommet étant convenu pour adopter le programme de développement durable pour l'après-2015 qui contient les Objectifs du développement durable, on appréhende le rôle des ONG dans la consécration de ces Objectifs.

Le point 8 de la résolution est, à cet égard, fort éclairant en ce qu'il rappelle le fondement de la participation des ONG en tant que parties concernées : il s'agit de « *réussir à élaborer un programme de développement qui tiennent compte de tous et privilégie la dimension humaine* ». Il s'agit d'un rappel important puisque les préparatifs sont véritablement le moment où peut s'exercer l'influence des ONG.

Présidées par le Président de l'Assemblée Générale de l'Organisation, les auditions informelles interactives se sont déroulées en deux journées auxquelles étaient invitées des « *représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, des grands groupes et du secteur privé (...)* »¹². Le Secrétaire Général était notamment prié par l'Assemblée Générale d'utiliser des fonds spéciaux pour assurer une large participation des organisations issues des pays en développement. Nous sommes bien ici dans l'esprit de la Résolution 1996/31 du Conseil Économique et Social, relative aux relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales du 25 juillet 1996. Cette dernière retient parmi les principes régissant l'établissement de relations aux fins de consultations la nécessité « *d'encourager les organisations non gouvernementales de pays en développement à participer davantage aux conférences internationales convoquées par l'Organisation des Nations Unies.* »¹³.

Le programme de travail se divisait en 4 tables rondes dont une était spécifiquement dédiée à la question des Objectifs du développement durable, des cibles et des indicateurs. La formulation du thème de cette table ronde montre, au moins en apparence, la volonté de cerner les Objectifs du développement durable dans leur globalité, en lien avec les défis qu'ils posent. En effet, en discutant avec les ONG sur les objectifs eux-mêmes, les cibles, et les indicateurs, on interroge la formulation des orientations politiques, la question de la mise en œuvre puis enfin celle du suivi et de l'évaluation à travers les indicateurs.

¹¹ Résolution adoptée par l'Assemblée Générale le 29 décembre 2014 « Organisation du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 », A/RES/69/244

¹² Point 10 de la résolution.

¹³ Point 6 de la résolution.

Les dispositions de la Résolution 69/244 prévoient que les résultats de ces consultations soient résumés par le Président de l'Assemblée Générale et distribués aux États membres et aux autres parties prenantes. Cette diffusion des conclusions des auditions est un autre mécanisme par lequel les points de vue des ONG peuvent influencer les négociations intergouvernementales en éclairant les États sur des aspects en lien avec les activités et les efforts que ces organisations déploient dans les sociétés civiles internes.

1.1.2 Les dialogues participatifs du Sommet

Les ONG sont également invitées à participer aux séances plénières du Sommet et à ses dialogues participatifs. Il faut d'emblée préciser, comme le rappelle la Résolution 69/244, que les dialogues participatifs ont un caractère intergouvernemental. Les organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes se sont « qu'invitées » à y prendre part. On constate ici que la marge de manœuvre des ONG pour influencer le contenu des dispositions relatives aux ODD est beaucoup plus réduite. Par ailleurs, le caractère oral de la présentation des retombées de ces dialogues pendant la séance plénière de clôture du Sommet rend très faible la possibilité pour les ONG d'utiliser ces dialogues pour faire entendre leur voix.

Jeter un regard sur le Sommet devant consacrer les ODD permet d'apprécier la place dévolue aux ONG dans le cadre de leur consécration : on veut bien les écouter mais dans un cadre peu institutionnalisé qui laisse une grande liberté aux États membres quant aux suites à réserver à ces consultations. Il n'empêche que les ONG, dans le cadre de la définition des ODD, ont bénéficié de la reconnaissance de leur expertise.

1.2 La reconnaissance d'une expertise avérée des ONG

Le processus de définition des ODD a permis de mettre en lumière le rôle que peuvent jouer les ONG sur les questions éminemment techniques. Deux éléments nous paraissent importants à mettre en lumière ici : la reconnaissance formelle de ce rôle dans la société internationale et l'apparition de l'expertise comme moyen d'influencer le contenu normatif.

1.2.1 La reconnaissance formelle du rôle des ONG

Dans son Rapport de synthèse sur le programme de développement durable pour l'après-2015¹⁴, le Secrétaire général des Nations Unies, soulignant la qualité des propositions qui ont émané de sources diverses, précise que « la participation directe et active (...) de représentants (...) de la société civile a (...) été décisive »¹⁵.

Les ONG « ont (donc) pris part à cette aventure dont dépend notre avenir »¹⁶. Dans un espace de plus en plus mondialisé, le Secrétaire Général de l'Organisation mondiale estime que les ONG sont « parfaitement à même de participer au changement, de l'accompagner ou d'en être

le moteur »¹⁷. Cette affirmation de la part du premier fonctionnaire de l'Organisation universelle met en lumière la contribution des ONG au débat portant sur les ODD, et plus largement sur l'agenda du développement post-2015.

La 65^{ème} Conférence annuelle DPI/ONG organisée par le Département de l'information publique de l'ONU à l'attention des ONG et consacrée au processus de développement post-2015 est également une reconnaissance implicite du rôle des ONG dans la consécration des ODD. La Déclaration finale de la Conférence rappelle, en effet, la nécessité d'une approche multi-acteurs et le changement de paradigme que le nouvel agenda et les ODD impliquent.

Mais ce changement de paradigme ne serait véritablement déterminant que s'il permet aux ONG de pouvoir influencer sur le contenu des dispositions. L'expertise que les ONG déploient face à la technicité des questions liées aux ODD nous paraît, de ce point de vue, le meilleur moyen de franchir un palier dans la quête du graal normatif.

1.2.2 L'expertise comme mécanisme plus efficace d'influence du contenu normatif

Le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable a identifié dans son rapport dix-sept Objectifs qui se déclinent en cibles pour atteindre le développement durable. Le premier constat qui se dégage est le caractère transversal des Objectifs du développement durable. Point de surprise si l'on s'attache aux finalités de préservation et de protection du développement durable, posant ainsi la nécessité de cette approche transversale.

La conséquence pour les États face aux objectifs devant guider l'agenda du développement durable est d'être en mesure de déployer des compétences techniques pointues pour leur appréciation par rapport aux situations respectives, leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation. La question incidente ici est celle des ressources matérielles et humaines pour mener à bien un tel projet.

C'est à ce stade que les ONG, de par leur volonté de contribuer à la résolution des problèmes contemporains, sont susceptibles de conseiller les États par le biais d'études, d'évaluations, de recherches... permettant aux États de mieux apprécier l'état des réalités et comment juguler les menaces les plus pressantes. Les ONG pallient donc, surtout pour les pays en développement, à l'absence de moyens humains et matériels.

Dans un tel cadre, le rôle d'appui des ONG influera nécessairement le contenu des dispositions élaborées par les États. Les différentes études que les ONG ont menées au sein des sociétés internes ont parfois conduit des États à mettre l'accent sur des questions qui paraissaient, de prime abord, moins pressantes. Les dispositions sont donc ici influencées par les constats qui ont été l'origine de la décision de les inclure. Les ONG, dans leur fonction de conseil et d'appui dans le cadre de la détermination des ODD, contribuent ainsi indirectement à élaborer la norme.

¹⁴Rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement durable pour l'après-2015, 69^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, 4 décembre 2014, A/69/700

¹⁵Voir Par. 37.a) de la résolution

¹⁶Voir le par. 19 de la résolution

¹⁷Voir par.31

Malgré une faible institutionnalisation de leur participation, les ONG ont ainsi trouvé dans l'expertise une forme solide de contribution. Mais au-delà de l'expert qui chuchote à l'oreille de l'État, l'ONG nous apparaît, dans le cadre du processus en question, comme un véritable partenaire de l'État.

2. Les ONG comme partenaires des États : une fonction à l'aune des réalités nouvelles de la gouvernance du développement

La réflexion sur le rôle des ONG ne doit pas occulter une réalité qui reste centrale : la gouvernance du développement demeure essentiellement l'apanage des États qui coordonnent leurs actions et initiatives par le biais notamment des Organisations internationales. Cependant, il serait malaisé de prétendre que les États demeurent les seuls acteurs de cet agenda global. Les acteurs non-étatiques et plus particulièrement les ONG ont également pénétré ce champ en agissant aux côtés des États, appuyant leurs actions avec certes des moyens et des outils différents. S'agissant des ODD, les ONG nous paraissent établir une interface entre le global et le local (A) et consacrer ces Objectifs comme un processus global en lui-même (B).

2.1 Le rôle d'interface des ONG entre le global et le local

Il faut le rappeler, les ONG sont avant tout des entités de droit interne. À ce titre, même si elles s'attachent à parfois internationaliser leurs actions, leur rattachement juridique prend corps dans un État. Cette réalité est parfois perçue comme une limite des ONG, incapables de s'affranchir de ce critère spatial.

Il faut relativiser cette vision et aborder différemment les choses dans le cadre du processus dont il est question ici. Les ODD, agenda global, appelle une mise en œuvre à l'échelle nationale. À ce titre, au-delà des États, il faut des relais entre le global et le local, des interactions entre les enceintes intergouvernementales dans lesquelles se définit cet agenda global et la composante humaine interne des États membres. Dans cette fonction d'interface, les ONG appuient l'action publique en menant des consultations populaires selon leurs domaines de spécialité. Les populations, normalement représentées par le biais de leurs États, bénéficient donc d'un relais nouveau.

Dans son Rapport de synthèse sur le programme de développement durable pour l'après-2015, le Secrétaire général de l'ONU rappelle ce rôle essentiel joué par les ONG. Sur la question des « enseignements tirés des débats sur le programme de développement durable pour l'après-2015 », il précise que « *des citoyens du monde entier se sont fait entendre dans le cadre du dispositif de consultation et d'écoute d'une ampleur inédite mis en place par des organisations de la société civile (...)* ». L'Organisation mondiale, cadre d'exercice du multilatéralisme et de l'inter-gouvernementalisme a donc véritablement bénéficié de l'action locale des ONG dans le cadre de la définition des objectifs du développement durable.

Cette action a une fonction importante de légitimation du processus mené au niveau international en faisant participer indirectement les citoyens à la définition des problématiques clés et des défis que les ODD doivent contribuer à surmonter. Tout un programme donc, qui pousse notamment à une mise en perspective : la définition des ODD n'est pas une fin en soit, elle est partie intégrante d'un processus d'ensemble qui nécessite d'interroger les aspects de mise en œuvre, de suivi, et d'évaluation.

2.2 Le rôle des ONG dans la consécration des ODD comme processus global

Les ODD sont marqués par un caractère programmatique. Il s'agira, comme démontré par l'exposé sur la normativité que porte les ODD, de déterminer la marche à suivre pour la réalisation du développement durable. Les enseignements tirés des OMD sont à cet égard éclairants. Au-delà de la simple définition des Objectifs, les vrais défis résident dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. Cette dernière est particulièrement décisive puisqu'elle posera les fondements de la réflexion à la fin de l'agenda. Dans le document final de la 65^{ème} Conférence annuelle DPI/ONG, les ONG encouragent les « *decision-makers at all levels to develop (...) national plans for implementing all Sustainable Development Goals* ».

Le suivi effectif de la réalisation des ODD est un défi important car les indicateurs devront permettre aux institutions d'adapter les différentes réponses à apporter face à la mutation des problèmes de développement. Ce suivi doit être véritablement inclusif dans la mesure où « *the inclusion of civil society will strengthen legitimacy and credibility of the monitoring structure* », comme l'ont souligné les ONG pendant la conférence précitée.

Légitimité, voilà le maître-mot. Là se situe véritablement l'une des questions au cœur de cette réflexion sur le rôle des ONG. Appelées à la table par les États et partenaires de ces derniers, les ONG estiment combler le déficit de légitimité dont souffrent parfois les États. Si ce point de vue est solide, il est cependant essentiel de s'interroger également sur la légitimité même de ces organisations porteuses en apparence de la responsabilité de la protection d'un intérêt public international. Mais face aux États qui précisent que la résolution 69/244 posant le principe de la participation des ONG ne crée pas de précédent, les ONG répondent en cœur pendant la conférence : « *We are here . . . and here to stay* ». /.

III. CONFÉRENCE NATIONALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SÉNÉGAL « VILLES ET TERRITOIRES DURABLES »



Sakhoudia THIAM,
Secrétaire Général de l'Agence nationale
des Ecovillages (ANEV).

Le Sénégal vient de faire œuvre pionnière et remarquée en organisant la première Conférence nationale sur le développement durable. Le développement durable fait ainsi une entrée remarquable dans l'agenda gouvernemental national. Pouvez-vous nous éclairer sur le contexte et les objectifs de l'évènement ?

A l'occasion du conseil des ministres décentralisé du 25 avril 2013 à Tambacounda, le Chef de l'Etat a pris la décision de présider chaque année une Conférence nationale sur le développement durable. Celle-ci doit valider le rapport annuel de la commission nationale de développement durable et procéder aux orientations politiques et stratégiques.

Cette décision, qui intervient un an après la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, traduit l'engagement du Chef de l'Etat en faveur du développement durable. Lors de son allocution à Rio + 20, le Chef de l'Etat avait appelé la communauté internationale à aller au-delà de l'économie verte, un des deux thèmes de la conférence.

A cet effet, il avait proposé la «Gouvernance verte» qu'il définit comme une «Gouvernance articulée autour de politiques économiques et sociales équilibrées et adossées à des technologies et des modes de production écologiquement rationnels».

Ce concept traduit une nouvelle vision dans la conduite du développement et constitue un levier d'action pour promouvoir une approche intégrée des trois dimensions du développement durable à savoir les dimensions économique, environnementale et sociale.

Le thème a été subdivisé en deux sous angles : « Villes durables » et « territoires durables ». Quelle est la stratégie du Sénégal pour inverser cette tendance dans la durabilité ? Quels sont les acquis de la conférence en termes de « Villes durables » et de « Territoires durables ».

Le thème « Villes et territoires durable » retenu pour cette première édition n'est sans doute pas fortuit. La plupart des grandes villes des pays en développement connaissent des difficultés liées à l'urbanisation galopante. Parallèlement, les territoires ruraux sont de plus en plus délaissés du fait de la dégradation croissante des ressources naturelles et de la baisse de fertilité des terres.

L'édition 2015 de la Conférence nationale sur le développement durable est une édition inaugurale de cette initiative présidentielle. De ce fait, elle a marqué son lancement officiel en tant qu'activité majeure de l'agenda gouvernemental. Pour cette raison, elle est essentiellement axée sur la revue du développement durable au Sénégal et l'élaboration d'un cadre stratégique de référence pour l'application effective de la «Gouvernance verte». Son thème a porté sur « Villes et Territoires durables ».

La Conférence était également l'occasion de valider les documents nationaux suivants : la Stratégie nationale sur le développement durable (SNDD) actualisée, les Objectifs du développement durable (ODD) et la Contribution des Parties Déterminée nationale (CPDN).

La conférence a comporté deux segments : un segment des experts et un segment de haut niveau.

Depuis la grande Conférence de RIO 92 sur l'environnement et le développement, le Sénégal a été très actif dans l'élaboration de document de politique et de planification environnementale. Où en est-on dans la prise en compte du Développement durable dans le développement économique et social ?

Le Sénégal a élaborés plusieurs documents de planification nationale parmi lesquelles le Plan National d'Action sur les Modes de Production et de Consommation Durables (PAN/MPCD)], le Plan d'Action National pour la Lutte contre la Désertification (PAN/LCD), la Stratégie et le Plan National d'Action pour la Conservation de la Biodiversité (SPNACB), le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA) et plus globalement la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD). Ces différents documents ont été élaborés afin d'intégrer la dimension développement durable au niveau des différents documents de planification d'une part, ou de traduire en réalités, les recommandations et autres engagements pris par le Sénégal sur la voie du DD.

Depuis son éligibilité à l'Initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE) en 2000, le Sénégal a mis en œuvre, à travers sa Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP), des politiques et programmes intégrés en vue d'assurer les conditions d'une croissance soutenue et durable à même de réduire significativement la pauvreté et d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

- Le premier Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté, DSRP-I 2003-2005, a été un véritable instrument de mobilisation de ressources et de recentrage des politiques de développement autour d'objectifs clairement définis et assortis d'indicateurs de performance et d'impact.

- Le DSRP-II 2006-2010 a associé la Stratégie de Réduction de la Pauvreté à la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) pour une meilleure réorientation des objectifs de développement économique et social prenant en compte la réduction des inégalités sociales et l'accélération de l'atteinte des OMD.
- La stratégie nationale sur le Développement Durable a été validée techniquement en 2005, mais le processus n'a pas pu se concrétiser par l'adoption d'un document officiel en matière de développement durable avec un quitus politique. Cette difficulté expliquerait la faiblesse de la prise en compte du volet environnement dans le PSE.
- La Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES 2013-2017) a été adoptée en juillet 2013.
- Le Plan Sénégal Emergent a été adopté en 2014. Son plan d'action prioritaire (2014-2018) intègre la SNDES.

A l'issue de cette Conférence, comment se présente la nouvelle architecture institutionnelle du Développement durable au Sénégal et comment avancer de façon concrète vers le « verdissement » des politiques publiques?

La mise en œuvre du développement durable reste une question épineuse. Ressources financières, coordination institutionnelle, mécanisme de pilotage sont autant de défi à relever de façon quotidienne. Les autorités politiques ont disposé d'une situation de référence qui a permis d'orienter l'action conformément à la vision du développement durable. Les résultats suivants ont été obtenus :

- Actualisation de la SNDD en vue de son adoption au niveau politique suivant l'agenda international, présenter la SNDD et par là-même le cadre législatif dans lequel le développement durable doit s'inscrire au Sénégal ;
- Validation de la SNDD, les ODD et les INDC au plus haut niveau ;
- Déclinaison en conformité avec la SNDD et l'Acte III de la décentralisation des axes stratégiques de développement équitable et durable pour les collectivités locales ;
- Adoption d'un mécanisme efficace de pilotage et de coordination du développement durable (cadre institutionnel) ;
- Définition des axes d'intervention et des enjeux pour le Sénégal dans les négociations sur les ODD et l'action sur le climat ;
- Adoption d'une stratégie de mobilisation des ressources pour le financement du développement durable territorial.

Au cours du mois de Septembre, les Nations Unies se réunissent New York pour le Sommet du Développement Durable. L'avant-projet de texte « Transformer notre monde : programme de développement durable d'ici 2030 » a été validé en août dernier. Quels est la position du Sénégal sur l'adoption prochaine des ODD et quels en sont les enjeux majeurs pour le Sénégal ?

A l'instar des autres pays du monde, le Sénégal devrait adopter le programme lors du Sommet spécial sur le développement durable à New York en septembre 2015. Il faut reconnaître que des efforts considérables ont été atteints dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Avec la conclusion des OMD à la fin de l'année 2015, les dirigeants du monde ont appelé à la mise en place d'un programme ambitieux et de long-terme pour améliorer la vie des populations et protéger la planète pour les générations futures. Ce programme de développement pour l'après-2015 abordera de nombreuses problématiques : mettre fin à la pauvreté et à la faim, améliorer la santé et l'éducation, bâtir des villes plus durables, combattre les changements climatiques et protéger les océans et les forêts.

La CNDD a été l'occasion pour le Sénégal de présenter les Contributions Nationales Déterminées Prévue (CNDP) en lien avec les changements climatiques en préparation de la COP 21 de Paris. Pouvez-vous présenter brièvement les CNDP du Sénégal ?

Le Sénégal fait partie des pays les plus vulnérables au changement climatique (vulnérabilité des zones côtières, désertification des terres). L'heure est aujourd'hui aux actions d'adaptation et d'atténuation. L'objectif des contributions est d'aider le pays à progresser dans la lutte contre le changement climatique pour la période 2020-2030 et en cohérence avec la trajectoire à réaliser d'ici 2050 dans le but de contenir le réchauffement en dessous de 2°C.

En conséquence, les contributions contiennent les éléments suivants :

- Des actions en précisant leurs champs et portées d'application et leurs délais ou périodes de mise en œuvre ;
- Des travaux de prospective couvrant la période de 2020-2030 permettant d'identifier une trajectoire de référence (ou exprimer celle-ci à partir d'une année de référence) ;
- Les méthodes utilisées de planification ainsi que les hypothèses et règles adoptées d'estimation et de comptabilisation des émissions (y compris les possibilités anthropiques d'absorption de celles-ci) ;
- Des actions dont les bénéfiques en termes de réduction des émissions sont quantifiées le plus précisément possible ; c'est-à-dire par comparaison avec une trajectoire future de référence, autrement dit ce qui se serait déroulé selon des choix classiques (utilisation de combustibles fossiles notamment).
- Identifier les points de vulnérabilité sociale et économique du pays face au risque climatique. Puis, identifier l'action d'adaptation et les capacités techniques et financières requises pour anticiper le risque.

Le Sénégal a pris l'engagement d'élaborer sa contribution nationale. Cette contribution définit l'effort consenti par le pays en matière d'atténuation ainsi que les actions d'adaptation à entreprendre, comment le Sénégal compte définir sa politique climatique par rapport à sa trajectoire de développement Fort de son engagement et de sa dynamique initiale de la période 1992-2015 dans le domaine des changements climatiques, le gouvernement du Sénégal compte se doter d'un cadre stratégique inclusif d'intervention, appelé stratégie nationale sur les changements climatiques. A partir des acquis précédemment cités, les données seront actualisées, complétées et intégrées progressivement dans toutes les matrices de développement sectoriel prévues dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent.

Que représente la rencontre de Paris pour un pays comme le Sénégal ?

Comme l'a souligné le Président de la République, SE Monsieur Macky SALL, nous sommes dans «l'absolue nécessité» d'arriver à «un engagement fort» et à «un accord contraignant» lors de la COP21, la Conférence des Nations unies sur le climat, prévue du 30 novembre au 11 décembre, à Paris. Il s'agira d'aboutir à un engagement fort et à un accord contraignant, qui puissent permettre de [mobiliser] des moyens substantiels pour le Fonds vert consacré au climat, en faveur des pays africains en particulier».

Ces derniers «subissent de plein fouet les conséquences des changements climatiques, sans être les plus grands pollueurs», ainsi l'Afrique émet «moins de quatre pour cent» des substances à l'origine de la détérioration du climat.

Au sortir de la Conférence sur le développement durable, que peut-on retenir en terme d'acquis mais aussi de perspectives, dans les prochaines années ?

Le Sénégal a décidé d'adopter un nouveau modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence. Cette stratégie, dénommée Plan Sénégal Émergent (PSE), constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme.

Faisant l'analyse des mutations de l'environnement international caractérisé par une compétition exacerbée, avec des opportunités de plus en plus limitées, le gouvernement du Sénégal a engagé les ruptures nécessaires afin d'inscrire le Sénégal sur une nouvelle trajectoire de développement durable pour stimuler davantage tout le potentiel de croissance, pour satisfaire la forte aspiration des populations à un mieux-être.

Un mot de la fin.

La Conférence nationale sur le développement durable s'est tenue entre deux grands événements majeurs que sont la Conférence sur le développement durable de New York, et la Conférence des parties COP21, prévue en décembre à Paris". L'occasion a été, pour les autorités sénégalaises, de donner un signal fort pour la prise en compte du développement durable dans la politique nationale de développement économique et social. Cette vision est ainsi déroulée par le Ministère de l'Environnement et du Développement durable.

Plus d'informations sur le portail Droit Et Gouvernance
<http://www.mediaterre.org/droit>

média(terre)
LE SYSTÈME D'INFORMATION MONDIAL FRANCOPHONE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



I. 200 EXPERTS SE PRONONCENT SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION ET LE NIVEAU DU COMMERCE DES ESPÈCES ANIMALES INSCRITES SUR LES ANNEXES DE LA CITES

À Tel-Aviv, en Israël, la 28e session du Comité pour les animaux de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a réuni, plus de 200 experts scientifiques, provenant de plus de 50 pays, du 30 août au 3 septembre 2015. Plusieurs espèces animales ont donc fait l'objet de recommandations, après que le comité se soit penché sur l'état de conservation de plusieurs espèces, dont le lion africain, et sur le niveau du commerce de certaines autres, allant de l'ours polaire au lambi, en passant par les serpents, les requins et les raies. Ces espèces font l'objet d'un commerce international lucratif, étant utilisés tantôt comme animaux de compagnie, tantôt comme aliments ou remèdes, ou encore pour leurs peaux.

Les avis scientifiques soumis par les experts ont été donnés aux Parties à la CITES, afin d'être examinés lors de la 17^e session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP17), qui aura lieu à Johannesburg en Afrique du Sud, du 24 septembre au 5 octobre 2016. Ces recommandations ont été faites à la suite de vérifications du commerce des espèces inscrites aux annexes, au cours des dernières années, qui ont permis d'identifier les situations de commerce important et d'utilisation non durable des espèces dont l'état de conservation est préoccupant. Par exemple, le comité a constaté que l'importance actuelle du commerce des ours polaires ne nuisait pas à sa survie, mais que d'autres espèces, qui subissaient une pression commerciale importante, devaient faire l'objet de mesures spécifiques afin de diminuer leur surexploitation et leur utilisation non durable. Des recommandations pour le suivi d'espèces dont le commerce est préoccupant, telles que des tortues d'Afrique de l'Ouest, les macaques du Cambodge, les ornithoptères d'Indonésie, la sangsue médicinale de Turquie et les pangolins d'Afrique.

Quant aux requins et raies, le Comité a recommandé des actions pour une gestion plus durable des pêches mondiales de ces espèces. Le Comité a demandé une analyse du commerce des lions d'Afrique aux pays concernés par leur commerce, notamment au Kenya et à la Namibie, afin de déterminer, par la suite, si leur inscription dans les annexes CITES mériterait d'être modifiée. Cette question sera examinée, en même temps que les 13 propositions de modifications, par amendements, aux inscriptions de plusieurs autres espèces dans les annexes de la CITES, à la 17^e Conférence des Parties, l'an prochain. Enfin, le marquage des peaux de serpent, pour des fins de traçabilité, sera également à l'agenda de la 17^e Conférence des Parties.

II. 14^{ÈME} CONGRÈS MONDIAL SUR LA FORÊT, DURBAN, KWAZULU-NATAL, AFRIQUE DU SUD.

Le 14^{ème} congrès mondial sur la forêt, le premier à avoir lieu sur le continent africain, a eu lieu du 7 au 11 septembre 2015, à Durban, en Afrique du Sud.

Parmi les thèmes ayant été discutés, un dialogue de haut niveau a eu lieu sur «Les forêts, essentielles à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015». On sait que les forêts sont

essentielles à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. Le dialogue de haut niveau a porté sur les différents moyens d'investissement pour que les politiques publiques liées aux forêts, à la foresterie et aux communautés forestières soient les plus favorables possible à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) et au nouveau régime international sur les changements climatiques qui sera prochainement adopté à Paris

Les conférenciers ont notamment abordé les questions suivantes :

- La vision à long terme pour les actions relatives aux forêts
- Les besoins critiques en matière d'investissements liés aux forêts
- Des histoires de réussites, ou comment accroître les investissements dans les forêts, la foresterie et les communautés forestières
- Le message que le Congrès doit envoyer à la COP 21 de la CCNUCC à Paris et à l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rôle des forêts pour mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015.

Le Congrès a été l'occasion de discuter de différents enjeux actuels liés aux ressources forestières, tels que le point de vue de différents groupes d'intérêt sur l'utilisation responsable de la biotechnologie forestière pour augmenter la productivité : Comment la science peut-elle permettre de faire pousser de meilleurs arbres? Qui met en place les garanties pour s'assurer que les risques sont contrôlés? Quelles innovations ont le plus de potentiel?

Ce Congrès a présidé au lancement de l'Évaluation des ressources forestières mondiales- 2015. Mise à jour tous les cinq ans, cette évaluation mondiale dresse un état des lieux de la gestion durable des forêts dans le monde, et ses données permettent de connaître le pourcentage des pertes ou des gains en couvert forestier à travers le monde, et de préciser quelles sont les tendances en la matière.

Le nouveau format du FRA inclut un rapport de synthèse, un guide de référence présentant des tableaux synthétiques, un numéro spécial de la revue *Forest Ecology and Management* ainsi qu'une base de données en ligne intégrant les données et celles de la FAO.

Améliorer l'intégration et la durabilité des pratiques en matière d'utilisation des terres est possible, dès lors que les modalités de gouvernance adéquates permettent un environnement propice. La séance passe en revue différentes approches nationales et donne des exemples concrets de mécanismes de gouvernance liés aux forêts réussis en matière d'utilisation intersectorielle des terres et d'enjeux concernant les changements d'utilisations des terres. Elle décrit les capacités clés pour la réussite durable dans les secteurs liés à l'utilisation des terres. Elle approfondit les questions de renforcement des capacités et besoins en investissements, ciblant la gouvernance intersectorielle de l'utilisation des terres et du changement de l'utilisation des terres liée aux forêts, dans le contexte du changement climatique.

Références :

FAO, L'évaluation des ressources forestières mondiales 2015 : Comment les forêts de la planète changent-elles ? : <http://www.fao.org/3/a-i4793f.pdf>

14^e Congrès mondial sur la forêt : <http://africasd.iisd.org/events/fourteenth-world-forestry-congress/>

III. LE 4^{ème} PLAN STRATÉGIQUE DE RAMSAR 2016-2024, 21 AOÛT 2015

La Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (« Convention de Ramsar »), a adopté son 4^e plan stratégique, les précédents ayant été adoptés en 1996 (premier plan), 2002 et 2008. Ces plans quinquennaux ont pour but de guider les États parties dans les actions nécessaires à la concrétisation des objectifs de la Convention, lesquels sont liés aux trois piliers de celle-ci que sont: i) l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides dans le cadre de plans, de politiques et de législations, d'actions en matière de gestion et d'Education du public au niveau national; ii) l'inscription de zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d'importance internationale et leur gestion durable; et iii) la coopération internationale pour les zones humides transfrontières et les espèces partagées.

L'objectif de la Convention étant «l'utilisation rationnelle des zones humides du territoire des Parties» (article 3), la mission annoncée de la Convention, dans le 4^e plan stratégique est «la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier». Pour accomplir cette Mission, il est essentiel que les fonctions et services écosystémiques vitaux que les zones humides fournissent aux populations et à la nature soient totalement reconnus, maintenus, restaurés et utilisés de façon rationnelle.

Dans cette perspective, la vision du 4^e plan stratégique de la Convention est celle que « Les zones humides soient conservées, utilisées de façon rationnelle et que leurs avantages soient reconnus et appréciés de tous».

En juin 2015, 2208 sites couvrant une superficie de 210,7 millions d'hectares étaient inscrits sur la liste internationale des zones humides d'importance internationale, formant un réseau mondial de zones humides destiné à maintenir des fonctions vitales et à fournir des services écosystémiques aussi bien à l'homme qu'à la nature. En effet, alors que ces zones humides jouent, dans l'activité économique, un rôle vital dans le transport, la production alimentaire, la pêche, la chasse; elles sont aussi fondamentales pour la gestion des risques relatifs à l'eau, le contrôle de la pollution et fournissent des infrastructures écologiques d'une valeur inestimable et souvent irremplaçable. La majeure partie de l'eau que nous exploitons et utilisons vient des zones humides mais malheureusement, cette ressource n'est pas répartie de manière égale et on sait que plus de 700 millions n'ont pas accès à l'eau potable.

Les zones humides sont trop souvent considérées comme des friches, destinées à être remblayées et utilisées à des fins de développement, et les politiques publiques et acteurs privés ne tiennent pas suffisamment compte des services vitaux qu'elles nous rendent. En effet, les chiffres des études les plus récentes concordent : Au niveau mondial, L'Évaluation des écosystèmes du millénaire a conclu que les écosystèmes de zones humides intérieures et côtières disparaissaient, en 2005, à un rythme plus rapide que n'importe quel autre écosystème et que depuis, la tendance vers l'érosion des zones humides n'avait pas été inversée.

¹⁸N. Davidson, How much wetland has the world lost? Long-term and recent trends in global wetland area, CSIRO Publishing, Marine and Freshwater Research, 2014, 65, 934–942, September 2014. Constanza et al., Changes in the Global Value of Ecosystem Services, Global Environmental Change 26 (2014) 152–158.

Le 4^{ème} plan stratégique fait état de deux études récentes qui confirment ces données. La première, qui s'appuie sur l'examen de 189 rapports sur les modifications de la superficie des zones humides au cours des dernières années, conclut que la perte à long terme en zones humides naturelles serait en moyenne de 54 à 57%, mais qu'elle pourrait avoir atteint 87% depuis 1700. Au 20^{ème} siècle et au début du 21^{ème} siècle, le taux de perte en zones humides a été 3,7 fois plus rapide, avec une perte de 64 à 71% des zones humides depuis 1900. L'étude ajoute qu'au 20^{ème} siècle, la transformation des zones humides naturelles côtières a été beaucoup plus rapide que celle des zones humides naturelles intérieures, que transformation et perte se poursuivent partout dans le monde et que le rythme est particulièrement élevé en Asie¹⁸. Ce réseau de Sites Ramsar et, particulièrement l'utilisation rationnelle des zones humides du reste du monde, contribuent à la fois aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur les espèces migratrices,

de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi qu'aux traités sur l'eau. Dans le second rapport, intitulé Changes in the Global Value of Ecosystem Services, la perte des zones humides d'eau douce à l'échelon mondial, entre 1997 et 2011, est estimée à 2700 milliards USD par an; la perte des marais tidaux/mangroves est estimée à 7200 milliards USD par an et la perte de récifs coralliens est estimée à 11 900 milliards.¹⁹

Le rapport Perspectives mondiales de la diversité biologique (n°4) constate également que l'état de conservation et d'utilisation durable des zones humides est préoccupant. Soulignant que la superficie des zones humides naturelles, celle des zones humides artificielles créées par l'homme tend à augmenter, mais qu'elles sont souvent d'une qualité inférieure aux zones humides détruites, ce rapport invite les États à redoubler d'efforts, pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité à l'horizon 2020.

Le 4^e plan stratégique de Ramsar comprend les 3 buts stratégiques suivants, lesquels se déclinent, ensemble, en 19 objectifs plus particuliers :

But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar

But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

L'annexe 2 du plan stratégique présente, sous forme synthétique, les synergies entre les Objectifs d'Aichi (Plan stratégique sur la biodiversité - 2011–2020) pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique et les objectifs de Ramsar. L'atteinte des Objectifs d'Aichi, tout comme des objectifs du Plan stratégique de Ramsar, nécessite des modifications sociétales importantes, qui doivent être encouragées et guidées par des changements importants dans nos politiques publiques, doivent permettre d'utiliser les sols, l'eau, l'énergie et les ressources de façon plus efficace, de repenser nos habitudes de consommation et de modifier les manières de produire nos aliments.

¹⁹R. Constanza et al., Changes in the Global Value of Ecosystem Services, Global Environmental Change 26 (2014) 152–158.

L'atteinte des Objectifs d'Aichi et des objectifs de Ramsar permettra d'atteindre, simultanément, des objectifs clés pour le développement humain, relatifs aux changements climatiques, à la lutte contre la désertification et à la dégradation des sols.

Références :

- Texte de la Convention de Ramsar : http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/current_convention_text_f.pdf
- Plan stratégique de Ramsar 2016-2024 : http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/4th_strategic_plan_2016_2024_f.pdf
- Perspectives mondiales de la diversité biologique – 4 : <https://www.cbd.int/gbo/gbo4/publication/gbo4-fr-hr.pdf>
- Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi : <https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020/Aichi-Targets-FR.pdf>

IV. PROJET DE LOI SUR LA BIODIVERSITÉ EN FRANCE : LE PROJET DE LOI EST REPORTÉ À L'ANNÉE PROCHAINE

La ministre française de l'Écologie, Ségolène Royale, a annoncé, à la mi-août 2015, que le Projet de loi sur la biodiversité, créé, serait inscrit à l'ordre du jour du Sénat en janvier, et non cet automne, contrairement à ce qui était initialement prévu.

Le processus de première lecture à l'Assemblée nationale a duré près d'un an. On se souvient qu'en juin dernier, l'examen du texte du projet de loi en séance plénière au Sénat avait été reporté à cet automne.

Ce projet de loi vise à renforcer et renouveler les politiques publiques françaises en faveur de la biodiversité, en créant notamment une agence française de la biodiversité, qui appuiera les services de l'État dans la gestion des espaces naturels, la police de l'eau et l'action française sur la scène internationale. Elle devra organiser la connaissance sur la biodiversité, sensibiliser les Français à ces questions et participera à la formation des acteurs. Elle contribuera à fournir aux acteurs locaux les données et l'expertise dont ils ont besoin et soutiendra financièrement des projets de restauration des milieux en tant qu'opérateur des programmes d'investissement d'avenir.

Le projet de loi crée un régime d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages découlant de leur utilisation (régime d'APA), pour lutter contre la bio-piraterie, garantir un partage équitable des bénéfices tirés de l'exploitation économique des ressources génétiques et assurer la sécurité des transactions à l'export. Ce régime d'APA vise la transposition du Protocole de Nagoya et à respecter le règlement communautaire à ce sujet, lequel régira les conditions d'utilisation des ressources génétiques dans l'ensemble des États membres. Le projet de loi prend en considération le poids, dans l'économie française, des secteurs-clés de l'industrie pharmaceutique, agroalimentaire et cosmétique et de la richesse du territoire national en ressources génétiques.

Le projet de loi rassemble également de nombreux organismes existants en un comité national de la biodiversité, qui sera une instance de concertation, et crée un Conseil national de protection de la nature, lieu d'expertise nationale.

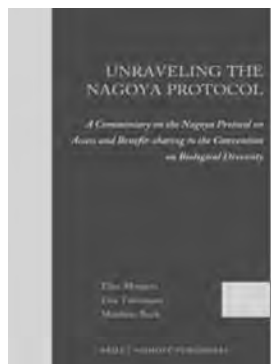
Enfin, le dispositif français à être adopté cherche à renforcer les sanctions pouvant être imposées en matière de commerce d'espèces protégées, introduit le concept de solidarité écologique ainsi qu'une nouvelle approche du paysage qui tient compte de l'évolution de l'aménagement du territoire au cours du temps, conformément à la Charte européenne du paysage.

Références :

Projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (DEV1400720L) : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument>



V. NOUVEAUX OUVRAGES D'INTÉRÊT SUR LA BIODIVERSITÉ



Éditeurs responsables : Elisa Morgera, Elsa Tsioumani et Matthias Buck
Maison d'édition : Martinus Nijhoff Publishers (Leiden ; Boston)
Année d'édition : 2014
Nombre de pages : 411

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique vise à favoriser le troisième objectif de la Convention sur la diversité biologique qui est l'accès satisfaisant aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation de ces ressources génétiques. Adopté dans le cadre de la 10e Conférence des Parties tenue à Nagoya (Japon) en 2010, le Protocole est entré en vigueur le 12 octobre 2014.

Comme son intitulé l'indique, cet ouvrage vise à éclaircir le Protocole de Nagoya en identifiant les questions d'interprétation textuelle, contextuelle et systémique de ses dispositions et dispositifs et en proposant des solutions qui visent à donner un sens cohérent et équilibré à son texte. Il offre une discussion systématique des innovations juridiques du Protocole. Sur le fond du droit international général, les commentaires qu'il contient se

veulent utiles pour les chercheurs et les praticiens du droit international de la biodiversité, ainsi que pour les juristes internationaux qui s'intéressent à l'accès et au partage des avantages (APA) pour la première fois.

Référence :

<http://www.brill.com/products/book/unraveling-nagoya-protocol>

• « Restaurer la nature pour atténuer les impacts du développement »



Direction de l'étude : Jean-Pierre Revêret, Professeur à l'Université du Québec à Montréal

Directeurs de l'ouvrage : Harold Levrel, Nathalie Frascaria-Lacoste, Julien Hay, Gilles Martin, Sylvain Pioch

Éditeur : Quæ

Année de parution : 2015

Nombre de pages : 320

Cet ouvrage, qui compte 4 parties et 22 chapitres, tente de circonscrire les contours du concept de la compensation écologique, en le situant dans la doctrine de la séquence d'atténuation «Éviter, minimiser, compenser», grâce à des questions théoriques et pratiques que se posent les auteurs, qui sont des chercheurs provenant de plusieurs disciplines. Ce regard d'économistes, de juristes, d'aménagistes, d'écologistes est fort pertinent, à l'heure où plusieurs juridictions, de par le monde, se questionnent sur les meilleurs moyens de guider les acteurs, publics et privés, vers les meilleures décisions et pratiques en matière d'atténuation des impacts causés par le développement.

• Renforcer les mécanismes de financement de la biodiversité



Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)

Année de parution : 2014

Nombre de pages : 192

Le rapport de l'OCDE passe en revue les six mécanismes de financement novateurs définis par la Convention sur la diversité biologique (CDB) que sont la réforme fiscale environnementale, les paiements pour services écosystémiques, la compensation des atteintes à la

biodiversité, les marchés de produits verts, la prise en compte de la biodiversité dans le financement climatique, et de la biodiversité dans le financement international du développement.

Ce rapport présente des constats et des orientations qui se fondent sur plus de 40 études de cas dans plusieurs États du monde, en répondant aux questions qui interpellent actuellement toutes les parties à la Convention sur la diversité biologique qui adoptent leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité. Ces questions touchent au fonctionnement de ces mécanismes, à la mobilisation des ressources financières pour la biodiversité et aux possibilités de les augmenter, dans le futur. Outre qu'il présente une comparaison de ces mécanismes, l'ouvrage en souligne les écueils possibles, et formule des pistes de réflexion pour que les politiques publiques puissent assurer l'efficacité environnementale, l'efficacité économique et l'équité redistributive de ces mécanismes.

Sommaire de l'ouvrage :

- L'appauvrissement de la biodiversité mondiale : principaux enjeux
- Rôle des mécanismes de financement dans la préservation de la biodiversité et dans son utilisation durable
- Réforme fiscale environnementale
- Les paiements pour services écosystémiques
- Compensation des atteintes à la biodiversité
- Marchés de produits verts
- La biodiversité dans le financement climatique
- La biodiversité dans le financement international du développement
- Comparaison des différents mécanismes : observations et enseignements

Référence :

<http://www.oecd.org/fr/environnement/renforcer-les-mecanismes-de-financement-de-la-biodiversite.htm>

CONTRIBUTION DES PAYS AFRICAINS À LA 21^{ÈME} CONFÉRENCE DES PARTIES SUR LE CLIMAT (COP21)

Environ soixante jours, c'est la longueur du chemin qui reste à parcourir pour le rendez-vous décisif qui est celui de la COP21 à Paris. A l'instar du reste du monde, les pays africains se préparent également pour cet événement. Différentes stratégies et politiques sont adoptées tant collectivement qu'individuellement par les États. Mais avant de mettre en exergue l'intérêt africain pour les changements climatiques, il convient de parler brièvement d'un événement majeur qui s'est tenu en ce début de mois de Septembre à Bonn. En effet, du 31 Août au 4 Septembre 2015, s'est tenue à Bonn, la Conférence de Bonn sur les changements climatiques. En fait, ce rendez-vous marquait la dixième réunion du groupe de travail de Durban (ADP 2-10²⁰) qui constitue l'avant dernière réunion de l'ADP avant la Conférence de Paris. Cette session de travail, qui a réuni plus de 2000 participants, a servi pour rapprocher encore les positions des Parties à la CCNUCC sur le contenu que doit avoir l'accord de Paris.

Du constat général des observateurs, les négociations n'avancent pas assez vite, cependant un des points positifs qu'on peut retenir de cette réunion a été le mandat clair que les délégués ont donné aux co-Présidents de l'ADP afin de produire un nouveau projet de document contenant un texte de négociation. La nécessité d'un tel mandat s'est présentée comme nécessaire vu la lenteur des progrès réalisés dans les discussions.

Cet état de fait montre bien, toute la difficulté et toute la technicité que requièrent de telles négociations sur un sujet aussi important que le climat. Dans le combat pour la réduction des émissions de GES et la stabilisation de la température en dessous de 2°C, l'Afrique n'est pas en reste, même si cela n'apparaît pas assez évident. Pour cause, l'Afrique se présente de nos jours comme le continent le moins préparé face aux dégâts et conséquences que les changements climatiques sont susceptibles de causer. Cet état s'explique en partie par son économie qui est fortement dépendante de l'agriculture, du niveau élevé du taux de la population pauvre et sa faible capacité d'adaptation face aux variations du climat.

CONTEXTE

En 2013, le Cabinet britannique *Maplecroft* avait classé, dans son rapport annuel, six pays africains parmi les dix pays du monde les plus vulnérables aux changements climatiques. Cette étude avait donc identifié la Guinée-Bissau, la Sierra-Léone, le Sud Soudan, le Nigeria, la République Démocratique du Congo et l'Éthiopie comme les plus vulnérables et les moins adaptés à faire face aux conséquences des changements climatiques²¹.

L'Afrique est l'un des continents les plus vulnérables à la variabilité et aux changements climatiques, une situation qui est aggravée par l'interaction de plusieurs contraintes qui interviennent à divers niveaux, et une faible capacité d'adaptation.

Les secteurs économiques majeurs de l'Afrique qui sont vulnérables à la sensibilité actuelle du climat, subissent des impacts économiques démesurés et cette vulnérabilité est exacerbée par des défis de développement actuels tels que la pauvreté, la complexité de la gouvernance et des aspects institutionnels, un accès limité aux capitaux, notamment aux marchés, les infrastructures et la technologie, la dégradation des écosystèmes, ainsi que des catastrophes et conflits complexes. Ces défis ont à leur tour contribué à la faible capacité d'adaptation de l'Afrique, accentuant de ce fait sa vulnérabilité aux changements climatiques projetés. Les agriculteurs africains ont certes développé de nombreuses options d'adaptation pour faire face à la variabilité actuelle du climat, mais ces dernières pourraient ne pas être suffisantes pour les changements climatiques à venir.

Partant la production agricole et la sécurité alimentaire, y compris l'accès à la nourriture, dans beaucoup de pays et de régions sont susceptibles d'être gravement compromises par la variabilité et les changements climatiques. Un certain nombre de pays africains fait déjà face aux conditions semi-arides qui font de la question de l'agriculture un défi, et les changements climatiques pourraient réduire la durée des saisons de croissance et contraindre de larges régions agricoles marginales à ne plus produire. Des réductions de récolte projetées dans certains pays pourraient chuter jusqu'à 50% d'ici 2020, et les revenus nets des cultures pourraient s'effondrer jusqu'à 90% d'ici 2100, affectant particulièrement les petits agriculteurs. Cela aurait un impact négatif sur la sécurité alimentaire sur le continent.

Une chose est certaine, les changements climatiques vont aggraver le stress hydrique qui frappe actuellement certains pays africains²². La variabilité et les changements climatiques pourraient imposer des pressions supplémentaires sur la disponibilité de l'eau, son accessibilité et les besoins en eau en Afrique. Près de 25 % de la population africaine (environ 200 millions de personnes) connaît actuellement de fortes contraintes liées à la disponibilité de l'eau.

Il faut également mentionner le niveau de santé en Afrique. La santé humaine en Afrique qui est déjà compromise par un éventail de facteurs, pourrait subir davantage d'impacts négatifs du fait de la variabilité et des changements climatiques, par exemple le paludisme en Afrique australe et dans les hautes terres d'Afrique orientale. Il est possible que les changements climatiques modifient l'écologie des vecteurs de certaines maladies en Afrique, et par conséquent leur transmission spatiale et temporelle. La plupart des évaluations sanitaires se sont concentrées sur le paludisme et les débats se poursuivent sur la répartition de la résurgence du paludisme dans certains pays africains. Il est essentiel d'examiner les vulnérabilités et les impacts des changements climatiques à venir sur d'autres maladies infectieuses telles que la fièvre dengue, la méningite et le choléra.

²⁰ L'ADP qui est le Groupe de travail spécial de la Plateforme de Durban pour une action renforcée se présente comme l'organe chargé d'élaborer l'accord de Paris.

²¹ Étude intéressante à lire sur le site de Maplecroft via le lien <http://maplecroft.com/portfolio/new-analysis/2013/10/30/31-global-economic-output-forecast-face-high-or-extreme-climate-change-risks-2025-maplecroft-risk-atlas/>

²¹ Étude intéressante à lire sur le site de Maplecroft via le lien <http://maplecroft.com/portfolio/new-analysis/2013/10/30/31-global-economic-output-forecast-face-high-or-extreme-climate-change-risks-2025-maplecroft-risk-atlas/>

²² La sécurité hydrique n'est pas seulement un problème pour les pays en développement. Dans de nombreux pays, y compris dans des pays industrialisés, les ressources en eau sont sollicitées jusqu'à leurs limites et la mise en exploitation de nouvelles sources devient de plus en plus onéreuse.

Face donc à l'ampleur de la tâche, il s'est avéré crucial pour les pays Africains de privilégier une approche collective en adoptant stratégies et divers mécanismes institutionnels relatifs aux changements climatiques. Cette mutualisation des efforts a conduit les pays Africains vers l'élaboration et à l'adoption de position commune portant sur la façon d'aborder la problématique du changement climatique.

1. La stratégie africaine sur les changements climatiques - mai 2014

La stratégie se présente comme le résultat de la position africaine commune sur les changements climatiques. Son élaboration fait suite à la décision adoptée en Janvier 2009 par le Sommet de l'Union Africaine, décision qui chargeait la Commission de l'Union Africaine de faciliter l'élaboration d'une position africaine relative aux changements climatiques. Cette position devrait en réalité servir pour la COP15 qui s'est tenu à Copenhague en décembre 2009. L'année 2009 marquait en fait le début du long processus de négociation pour l'adoption de l'accord post-Kyoto sur le climat. En Juillet 2009, à Syrte (Libye), le Sommet de l'Union Africaine a réitéré sa demande en :

- Approuvant la création d'une Unité de lutte contre le changement climatique et la désertification (CCDCU) à la Direction de l'Économie Rurale et de l'Agriculture (DREA), et;
- Demandant à la Commission d'élaborer, en collaboration avec les partenaires, la Stratégie africaine globale sur le changement climatique, notamment le développement de données de sauvegarde techniques sur les impacts du changement climatique, leur coût sur l'économie et la quantité de carbone séquestrée dans les différents écosystèmes africains.

L'intérêt pour l'Afrique de parler d'une même voix s'inscrit dans la vision des dirigeants africains qui est de donner un contenu concret à la renaissance africaine engagée depuis la réforme de l'organisation régionale en 2002. Soulignons que cette nécessité est également née du constat que, les différents plans nationaux d'actions environnementale (PNAE) adoptés par la plupart des États africains à la suite du Sommet de la Terre tenu à Rio (Brésil) en 1992, n'ont pas vraiment intégré dans leurs axes stratégiques la lutte contre les changements climatiques. Aussi, la singularité du sujet aurait fallu qu'il faille impérativement lui accorder une attention particulière.

La Commission de l'Union Africaine a ainsi entrepris l'élaboration d'un projet de stratégie à travers un processus participatif englobant toutes les parties prenantes. Elle a présenté en Septembre 2011, un projet de stratégie à la 4ème Session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN) tenue à Bamako. Conformément aux recommandations de la Conférence, ce draft devrait être renforcé les questions relatives à la position commune africaine sur le changement climatique, la science du changement climatique, le développement et le transfert des technologies. Justement à propos de ce transfert de technologie, le Groupe africain à la Conférence de Bonn de Septembre 2015 a réussi à faire passer le message sur sa préoccupation concernant ce sujet. Il a plaidé pour la mise en place d'un cadre pour une action renforcée concernant la mise au point et le transfert de technologies moins dangereuses pour le climat.

La stratégie africaine sur les changements climatiques n'est encore, pour l'heure, qu'au stade de projet et n'a pas encore été adoptée par l'Union Africaine. Toutefois, quand ça sera le cas, elle sera établie pour une période de 20 ans c'est-à-dire prévue pour s'étendre pour les années 2015-2035. Son mécanisme d'évaluation prévoit qu'elle sera révisée tous les cinq ans sur la base des cycles de planification de l'UA.

2. Le sommet des régions et des villes d'Afrique pour le climat - 25 Juin 2015

Tenu à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) du 24 au 25 Juin 2015, le Sommet des Régions et des Villes d'Afrique pour le climat marque la naissance d'une initiative continentale pour le climat. Il fait partir de l'un des événements majeurs qui se sont tenus sur le continent et dans le cadre de la préparation de la Conférence de Paris. Selon le Président de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI), Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO, ce sommet a été une opportunité pour mobiliser les collectivités territoriales africaines sur la problématique des changements climatiques, de construire leur parole collective et de préparer, ainsi, leur meilleure participation à la COP21.



Le Premier ministre de la Côte d'Ivoire lors de la cérémonie d'ouverture. Crédit image <http://news.abidjan.net/h/556094.html>

Le Sommet de Yamoussoukro a connu la participation de plusieurs structures gouvernementales et organisations de collectivités territoriales. On peut citer entre autres le Conseil des Collectivités Territoriales de l'UEMOA, R20-Regions of Climate, l'Association des Régions de France (ARF), l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI) et l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI).

Si les gouvernements nationaux sont indispensables pour construire la stratégie climatique nationale et l'harmoniser dans un cadre international, la lutte opérationnelle contre le changement climatique se joue également à l'échelle territoriale. Là où les gouvernements locaux sont au premier rang, pour mobiliser avant tout les ressources localement disponibles. Leurs expériences en matière d'adaptation permettront de fournir des enseignements précieux en vue de renforcer et d'améliorer les mesures d'adaptation et leur application à grande échelle.

Le Sommet des Collectivités Territoriales Africaines de Yamoussoukro est intimement lié à cette autre rencontre tenu en Octobre 2014 à Paris, il s'agit du Sommet mondial des Régions pour le Climat. L'intérêt de tels événements est de créer une large mobilisation, dépassant le seul cadre des gouvernements, autour de la Conférence de Paris. C'est dans ce contexte qu'à l'image du Sommet de Paris, le Sommet de Yamoussoukro a été sanctionné par une déclaration en faveur du climat. La déclaration de Yamoussoukro²³ du 25 Juin 2015 qui est longue de 8 pages, s'ouvre sur l'objectif du Sommet qui était « l'élaboration et la promotion d'une position commune des collectivités territoriales africaines face au changement climatique » et s'achève sur l'affirmation de la volonté des Collectivités Territoriales africaines de prendre pleinement part à la lutte initiée contre le dérèglement climatique.

3. État de soumission et d'examen des contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) des pays africains

Dans le processus de soumission des CPDN, les pays Africains ne sont pas en marge. Contrairement aux idées reçues sur l'Afrique, les africains prouvent là qu'ils sont décidés à jouer pleinement leur part dans le processus en cours dans la lutte contre les changements climatiques. On se rappelle que le Gabon et le Maroc étaient parmi les premiers pays membres de la CCNUCC à avoir publié leur CPDN.

Jusqu'à maintenant, sur les 196 États membres à la CCNUCC, environ 56 ont seulement fait connaître leur CPDN²⁴. Parmi ces pays, 18 pays Africains ont rendu public leur CPDN²⁵.

On peut en déduire que l'Afrique est bien décidée à participer pleinement aux débats à la Conférence de Paris. Toutes les stratégies et les déclarations politiques produites par le continent ont permis d'insuffler

une vraie dynamique en faveur du climat. On peut également rattacher ce constat aux différentes sessions de renforcement de capacités qui sont organisées, sur le continent, au profit des structures nationales devant participer à la Conférence de Paris. Elles ont pour objectifs de mettre en place une stratégie commune pour mieux faire entendre la voix de l'Afrique. Il est le continent qui émet le moins de CO2 par habitant, par conséquent il doit être capable de se faire entendre, et ne doit plus se présenter comme un simple observateur pendant les négociations.

C'est justement dans ce cadre que s'est tenu à Abidjan, le 07 et 08 Mai 2015 à Abidjan, le renforcement des capacités des négociateurs des pays membres de la CEDEAO et de l'UEMOA. Les pays qui ont participé à cette session de formation d'Abidjan étaient le Benin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo. Cette session de renforcement était conduite par le Comité Permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS)²⁶.

Plus d'informations sur les changements climatiques sur le site
<http://www.mediaterre.org/climat>

média terre
LE SYSTÈME D'INFORMATION MONDIAL FRANCOPHONE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



²³ Déclaration disponible en téléchargement via le site : <http://www.afriqueclimat2015.org/>

²⁴ La liste complète des soumissions est disponible sur le site : <http://www4.unfccc.int/submissions/indc/Submission%20Pages/submissions.aspx>

²⁵ Ces pays sont les suivants : La République Centrafricaine, le Sénégal, l'Afrique du Sud, les Seychelles, l'Érythrée, le Madagascar, le Ghana, la Mauritanie, la Guinée Équatoriale, la Tunisie, la Côte d'Ivoire, l'Algérie, la République Démocratique du Congo, le Djibouti, le Benin, le Kenya, le Maroc et le Gabon.

²⁶ Le Comité Permanent Inter États de lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) est une organisation internationale créée le 12 septembre 1973 à la suite des grandes sécheresses qui ont frappé le Sahel dans les années 70. Il regroupe actuellement 9 pays dans la zone sahélienne (Burkina Faso, Cap Vert, Gambie, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad). Il a son secrétariat exécutif basé à Ouagadougou.

I. INTERACTIONS ENTRE DÉSERTIFICATION ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES : STRATEGIES INTÉGRÉES POUR FAIRE FACE À DES DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX GLOBAUX



(un.org)

Selon la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification (CCD), la désertification se définit comme « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines ». Elle désigne donc, la dégradation des terres, la diminution ou la disparition dans les zones susmentionnées, de la productivité biologique ou économique. Ainsi, la désertification constitue un processus subtil et continu dû à deux grands facteurs qui agissent de concert : d'une part, les phénomènes naturels qui se manifestent périodiquement telles que les sécheresses et d'autre part, les facteurs anthropiques tels que l'exploitation abusive par l'homme des écosystèmes sensibles et vulnérables des zones sèches.

La désertification touche de nos jours 40 % des terres émergées du globe. Elle affecte directement environ un milliard d'individus dans le monde et en menace des millions d'autres. Aucun continent n'est épargné par le phénomène de la désertification, même si certains sont plus touchés que d'autres comme l'Afrique et l'Asie.

Quant aux changements climatiques, ils sont définis par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques comme étant « les changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observé au cours de périodes comparables ». Ces changements climatiques résultent d'une augmentation des émissions anthropiques et partant, de la concentration des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère essentiellement issus d'activités diverses comme l'utilisation des combustibles fossiles, la destruction des forêts qui absorbent le dioxyde de carbone ou encore le changement inapproprié d'exploitation des terres dans le cadre des activités agricoles.

De nombreuses observations attestent d'un réchauffement climatique de notre planète avec une augmentation moyenne de la température estimée à 0,74°C à la surface du globe, ce qui fait que onze des douze dernières années (1995-2006) figurent parmi les douze années les

plus chaudes jamais enregistrées depuis que les températures de la surface du globe sont mesurées depuis 1850 (4ème Rapport du GIEC, 2007). Cette situation a entraîné une perturbation de la salinité des océans, des régimes des vents, des sécheresses, des précipitations, de la fréquence des vagues de chaleur, de l'intensité des cyclones tropicaux etc....

Désertification et changements climatiques ne constituent pas seulement de nos jours de graves défis environnementaux globaux auxquels se trouve confrontée la communauté internationale et qui nécessitent des actions collectives et urgentes. Ils entretiennent également des liens étroits qui doivent être bien appréhendés si on veut lutter efficacement contre ces deux phénomènes. Quels sont les liens entre désertification et changements climatiques ? Comment doivent-ils être appréhendés pour une action efficace de la communauté internationale. Quelles sont les stratégies développées par la communauté internationale en la matière ? Telles sont les interrogations auxquelles nous tenterons d'apporter des éléments de réponse.

1. Interactions désertification/changements climatiques

Les relations entre la désertification et les changements climatiques sont des plus complexes sur le plan scientifique en raison de la complexité même de chacun des deux phénomènes. Malgré l'évolution des connaissances sur les deux phénomènes, de nombreux efforts restent encore à faire pour étoffer les connaissances scientifiques disponibles, afin de mieux orienter les réponses que les États peuvent apporter à ces deux phénomènes. En effet, les deux phénomènes, étant à la fois complexes et évolutifs, leurs contours ne sont pas totalement cernés par la science. Ils constituent aussi tous les deux un problème de développement durable, car elle met en exergue les préoccupations de développement économique, écologique et social.

Pour cerner leur complexité, il est nécessaire de mener des travaux de recherche dans des domaines aussi variés et délicats que le suivi et la prévision climatique, la richesse génétique et son appauvrissement, l'occupation et l'utilisation des terres, le drainage, la salinisation et l'alcalinisation des sols, l'évolution de la végétation, les relations entre les ressources animales et les ressources végétales, les dynamiques démographiques, les modes de gestion des ressources naturelles, ou encore l'impact des politiques de gestion des ressources naturelles sur l'état de ces ressources.

Les interactions entre la désertification et les changements climatiques sont de nos jours abordées dans de nombreuses études scientifiques, dont les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Le GIEC estime qu'il y aura en 2100, une augmentation mondiale de la température moyenne de l'air en surface de 2°C par rapport à 1990, si des efforts importants ne sont faits par les États pour réduire leur émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Cette situation va occasionner, d'après les scientifiques du GIEC, un réchauffement plus accru des régions arides, des déserts plus extrêmes, un environnement plus sec, d'où l'aggravation irréversible de la désertification avec une accentuation de la dégradation des sols par l'érosion.

Notons aussi qu'une augmentation de la température moyenne de 1° C seulement, suffirait à provoquer des changements climatiques régionaux susceptibles d'affecter la capacité de croissance et de régénération des forêts, alors que ceux-ci ont une importance particulière dans la lutte contre la désertification et le maintien d'un bioclimat favorable.

Le climat a des incidences sur le sol, la végétation, les ressources en eau et l'exploitation du sol par l'homme. Une augmentation de l'aridité des sols conduirait à la dégradation du couvert végétal, l'augmentation des feux de brousse, l'érosion éolienne, l'érosion due à l'eau de pluie qui à leur tour, pourraient accentuer les effets néfastes des changements climatiques. L'augmentation prévue de la température aura sans doute pour effet d'accroître le taux d'évapotranspiration potentielle dans les zones sèches. Plus généralement, les changements climatiques augmenteront les effets de tous les facteurs mentionnés ci-dessus.

PROJECTION DES EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR L'AFRIQUE

On estime qu'en 2020, entre 75 et 200 millions de personnes seront exposées à un stress hydrique accru dû au changement climatique.

En 2020, dans certains pays, les rendements de l'agriculture pluviale pourraient être réduits de 50%. On estime que la production agricole, y compris l'accès à la nourriture, pourrait être sévèrement compromise dans de nombreux pays africains.

Cela réduirait encore la sécurité alimentaire et exacerberait la malnutrition.

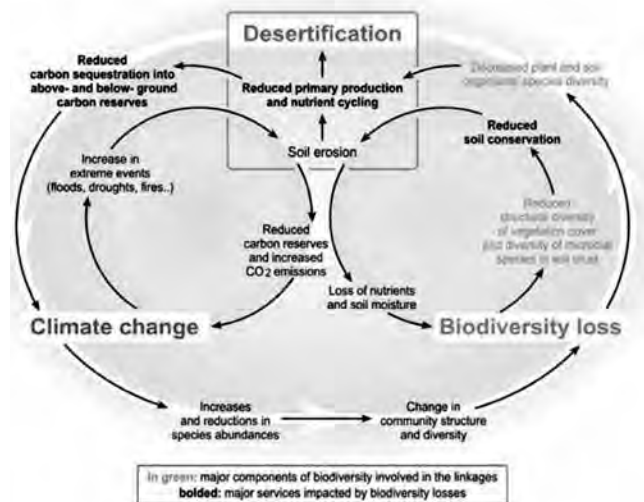
En 2080, on prévoit une croissance de 5-8% des terres arides et semi-arides en Afrique pour une gamme de scénarios climatiques

Source : GIEC, rapport 2007.

Si les changements climatiques accentuent la désertification en provoquant la dégradation des terres et en réduisant le potentiel des sols, il convient de noter que la désertification a aussi des effets négatifs en matière de lutte contre le changement climatique. En effet, la désertification exacerbe les changements climatiques à cause de la réduction de la végétation et particulièrement des forêts qui constituent des puits ou réservoirs de carbone.

Il s'avère ainsi, que toutes les forêts qui disparaissent en raison de la désertification croissante de vastes zones boisées, sont autant de manque à gagner en termes de puits de carbone pour faire face aux changements climatiques.

En somme, on note que la désertification entraîne non seulement une diminution de la diversité biologique, essentielle à la conservation des sols et à la régulation de l'eau de surface et du climat local mais qu'elle contribue également au réchauffement de la planète, puisqu'elle conduit à la libération dans l'atmosphère du carbone préalablement accumulé dans la végétation et les sols.



Interrelations entre désertification, changement climatique global et perte de biodiversité (Millennium Ecosystem assessment)

Les principales composantes de la perte de la biodiversité, (en vert) affectent directement les services des écosystèmes dans les zones sèches (en gras). Les boucles internes établissent le lien entre la désertification, la perte de biodiversité et le changement climatique au travers de l'érosion des sols. La boucle externe montre l'interaction entre la perte de biodiversité et le changement climatique. Sur la partie supérieure de la boucle externe, la diminution de la production primaire et de l'activité microbienne réduit la séquestration du carbone et contribue au réchauffement planétaire. Sur la partie inférieure de la boucle externe, le réchauffement planétaire augmente l'évapotranspiration, affectant ainsi négativement la biodiversité ; on s'attend également à des modifications dans la structure et la diversité des communautés, étant donné que des espèces différentes réagiront de manière différente à des concentrations plus élevées de CO₂ (Source : Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, Synthèse sur la Désertification, 2005), p.17).

Au regard de ces interactions étroites entre désertification et changement climatique, il importe d'adopter des stratégies intégrées de lutte contre les deux phénomènes.

2. Pour une stratégie intégrée de lutte contre la désertification et les changements climatiques

2.1 Nécessité d'une synergie entre les conventions de Rio de Janeiro

Il ressort des développements récents, qu'il existe des interactions très étroites entre la désertification et les changements climatiques, les deux constituant une menace importante pour les espèces et les écosystèmes. Il s'avère nécessaire dans ces conditions, d'instituer une véritable synergie dans la mise en œuvre des trois conventions de Rio, dans le cadre d'une approche intégrée de gestion des deux phénomènes.

Il s'agit de la convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention de lutte contre la désertification.

Dans la pratique, on constate de nos jours, une collaboration active entre les organes de mise en œuvre de ces différentes conventions que sont les Conférences des parties, les secrétariats ou encore les organes subsidiaires notamment scientifiques. Cette collaboration porte sur des aspects divers, dont l'échange de données et d'informations sur les deux défis globaux, car les stratégies de lutte contre la désertification et les changements climatiques seront des plus efficaces, si elles reposent sur une observation systématique sérieuse et sur des connaissances scientifiques rigoureuses. En effet, les mesures permettant de comprendre la désertification et les changements climatiques afin de pouvoir y faire face efficacement, doivent être fondées sur des considérations scientifiques, techniques et économiques appropriées et être constamment réévaluées à la lumière des nouveaux progrès réalisés dans ces domaines. C'est pourquoi la collaboration entre les organes scientifiques des deux conventions revêt une importance majeure.

2.2 Programmes et projets intégrés de développement durable

Les stratégies intégrées de lutte contre la désertification et les changements climatiques doivent concerner également les programmes et projets de mise en œuvre des deux conventions mondiales. En effet, les programmes d'actions sont au cœur des mécanismes de lutte contre les deux phénomènes. La Convention sur la désertification impose aux États touchés par la désertification, l'élaboration de programmes d'action nationaux, sous régionaux et régionaux comportant des stratégies à long terme pour lutter contre la désertification. La Convention sur les changements climatiques encourage les États à adopter des programmes nationaux d'adaptation aux changements climatiques.

Ces programmes qui sont composés de projets, doivent chaque fois tenir compte de la nécessité de prendre en compte l'un ou l'autre des phénomènes. Les programmes d'action de lutte contre la désertification devraient comporter des actions, qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques. Ainsi des projets de reboisement seraient particulièrement privilégiés, au regard de la contribution des forêts à la lutte contre les changements climatiques.

Pour ce qui est des changements climatiques, la solution passe principalement par la réduction des gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques. A cet effet, il convient de faire en sorte que les programmes et projets comportent des volets ou actions susceptibles de lutter contre la désertification. Il s'agit par exemple de développer des programmes et projets de lutte contre les changements climatiques, comportant des activités d'agroforesterie et de sylviculture avec surtout des programmes de reboisements, car la gestion des forêts, des terres agricoles et des prairies peuvent contribuer à réduire les émissions de dioxyde de carbone, de méthane et d'oxyde nitreux, et à accroître les puits de carbone.

Des actions relatives au maintien du couvert végétal existant, la réduction du déboisement et la régénération des forêts sont fortement les bienvenus. Il faut y ajouter toutes les pratiques et actions qui

pourraient contribuer à la réduction des émissions de gaz au moyen d'utilisation de matériaux comme le compost.

Sur le plan de l'énergie, il convient d'encourager l'utilisation de combustible issue de la biomasse en lieu et place du combustible fossile. Aussi est-il de la plus grande importance de développer les énergies renouvelables, qui participent à la fois de la protection des ressources naturelles et à la lutte contre les changements climatiques. En ce qui concerne particulièrement les pays en développement dont les populations dépendent en majorité du bois-énergie, dont l'exploitation constitue l'une des plus grandes menaces sur les forêts et espaces forestiers, le recours à ces énergies renouvelables et peu polluantes comme le solaire ou le gaz est à encourager.

Tout ceci implique que les politiques de développement et de coopération des différents pays surtout en développement, intègrent une approche de gestion des ressources naturelles prenant en compte à la fois la désertification et les changements climatiques, après une analyse en profondeur des facteurs qui exacerberait la désertification en cas de changements climatiques, notamment en matière d'utilisation des terres, de réduction du couvert végétal ou d'agriculture intensive. Une telle approche nécessite des transformations dans la manière de concevoir les programmes et les projets, en assurant l'intégration des aspects relatifs à la lutte contre la désertification et la lutte contre les changements climatiques.

Cette approche intégrée nécessite aussi, la promotion de l'information et de la participation des acteurs notamment, les communautés locales sur les interactions entre les deux phénomènes et la nécessité. Il est en effet de la plus haute importance, de procéder à la sensibilisation et au renforcement des capacités de ces communautés locales, qui sont des acteurs clés dans la lutte contre ces deux phénomènes. En rappel, les Conventions sur la désertification et les changements climatiques mettent le principe de participation au cœur des stratégies que les États mettent en place pour faire face aux deux défis globaux.

La Convention de lutte contre la désertification, qui est l'une des conventions les plus participatives, après avoir souligné le rôle important que jouent les femmes dans les régions touchées par la désertification et/ou la sécheresse, en particulier dans les zones rurales des pays en développement, et l'importance d'une pleine participation tant des hommes, des femmes, des organisations non gouvernementales que des autres grands groupements à tous les niveaux aux programmes de lutte contre la désertification, met à la charge des États touchés, l'obligation de sensibiliser les populations locales, en particulier les femmes et les jeunes, et à faciliter leur participation, avec l'appui des organisations non gouvernementales, à l'action menée pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse.

Il en est de même de la Convention-cadre sur les changements climatiques, qui encourage les États à coopérer pour soutenir l'éducation, la formation et la sensibilisation du public dans le domaine des changements climatiques et assurer la participation la plus large à ce processus, notamment celle des organisations non gouvernementales. C'est donc dire que l'approche intégrée préconisée pour lutter à la fois contre la désertification et les changements climatiques, ne peut être envisagé efficacement en dehors de cette approche participative qui caractérise les deux conventions.

De tout ce qui précède, nous retenons que changement climatique et désertification sont intimement liés, s'attaquer à l'un revient à combattre l'autre, d'où la nécessité d'intégrer dans une certaine mesure la lutte contre les changements climatiques dans les actions de lutte contre la désertification et vice-versa. Cette approche intégrée, peut être assurée au moyen d'une analyse des facteurs qui exacerberaient la désertification en cas de changements climatiques et vice-versa. Une telle approche présente l'avantage que des actions entreprises pour l'un des phénomènes, ne contribuent à l'exacerbation de l'autre à cause de ses effets pervers. Elle présente aussi l'avantage d'une plus grande rationalisation des ressources financières, dans le cadre d'une complémentarité dans les initiatives entreprises par les acteurs dans les deux domaines, à un moment où les ressources financières internationales pour la protection de l'environnement s'amenuisent progressivement.

Cependant, il convient de ne pas perdre de vue que l'approche intégrée est un processus long, qui n'est sans doute qu'à son début. Mais les potentialités qu'elles offrent sont énormes. Tous les acteurs de la lutte contre la désertification et les changements climatiques doivent s'y inscrire.

II. GESTION DURABLE DES SOLS ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE : UN DÉFI POUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION



Les sols sains sont essentiels pour la sécurité alimentaire et jouent un rôle primordial dans le cycle du carbone. Photo : FAO / Olivier Asselin (un.org)

Les sols constituent la partie superficielle de la croûte terrestre, aménagée ou à l'état naturel, qui sert de support à l'essentiel des activités humaines agro-pastorales²⁷. C'est la matrice d'origine minérale et organique formant la base physique et chimique nécessaire aux éléments constitutifs de la diversité biologique terrestre, qui participe à la croissance des espèces de la flore et de certaines espèces fauniques et à la conservation de l'eau. Ils sont d'une importance fondamentale pour le développement durable. Ils assurent des fonctions écologiques essentielles. Ils sont également la source de toute subsistance humaine en tant que principal support de la production végétale terrestre. Ils constituent en effet, le support de la faune et de la flore qui sont la source principale d'alimentation de l'Homme²⁸.

²⁷ Maurice KAMTO, Droit de l'environnement en Afrique, Paris, EDICEF-AUPELF, 1996, p. 211.

²⁸ Amidou GARANE et Vincent ZAKANE, Droit de l'environnement burkinabè, Ouagadougou, Presses Africaines, 2008.

En dépit de leur importance, des menaces pèsent sur les sols. Celles-ci s'expliquent par des causes naturelles (vents, érosions, salinisation) et des causes anthropiques (urbanisation, industrialisation, déforestation, désertification, méthodes culturales peu adaptées). Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO), la gestion durable des sols est confrontée à divers problèmes dont la pression foncière, la dégradation des sols, la sécheresse et l'insécurité foncière.

Les conséquences qui en découlent sont inquiétantes parce qu'elles entraînent la dégradation physique, chimique ou biologique ou encore la modification de leurs caractéristiques pédologiques. Ces dégradations entament profondément les fonctions bio-productives des sols, pour les rendre impropres à la production végétale et amoindrissent leurs fonctions écologiques essentielles, notamment comme support de la diversité biologique et sources de survie des populations.

Ainsi, la faible productivité agricole, l'augmentation du coût des engrais et des semences, des changements intervenus dans les modes d'exploitation des sols suite à la désertification, de la salinité et du changement climatique, les denrées alimentaires sont de plus en plus rares et chères. Toute chose qui pourrait accentuer la pauvreté – déjà persistante – des populations rurales, et provoquer la famine ou la malnutrition. Il ressort déjà qu'environ 925 millions de personnes ne mangent pas à leur faim, soit plus que les populations des États-Unis, du Canada et de l'Union Européenne réunies²⁹. À cela, il faut ajouter le fait que la dégradation des terres – considérée comme une menace à la fertilité des sols – menace près d'un milliard de personnes dans une centaine de pays et que la désertification touche environ un tiers de la surface de la planète³⁰.

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET BIEN-ÊTRE DES AGRICULTEURS



- Renforcement de la Gouvernance de la Sécurité Alimentaire : Comité de Haut Niveau sur la Sécurité Alimentaire, Appui à la gestion de l'information sur la SA
- Appui à la mise en œuvre de la Réserve Régionale Alimentaire : Magasins de stockage (y compris aliment de bétail) 415 000 m3de capacité de stockage (270 000 T)
- Réduction des pertes post récoltes
- Cogestion des ressources halieutiques
- Promotion de l'Aquaculture
- Promotion des produits forestiers non ligneux (PFNL)
- Lutte contre les maladies animales émergentes et végétales

Illustration 1 : Actions identifiées par l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine pour la sécurité alimentaire (www.uemoa.int)

²⁹ Informations de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) disponibles à l'adresse suivante : www.fao.org

³⁰ UNEP, News Centre, <http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=589&ArticleID=62191=en> (consulté le 09 septembre 2015).

La gestion durable des sols est donc d'une nécessité absolue, surtout dans un contexte d'insécurité alimentaire. Cela permettrait aux pays en développement particulièrement, de profiter des variétés de cultures améliorées et de meilleures pratiques idoines pour la fertilité des sols. Il est communément admis, d'ailleurs, que l'amélioration de la fertilité des sols, par une utilisation efficace et un bon entretien, pourrait provoquer un développement économique et entraîner une sécurité alimentaire à long terme et améliorer le niveau de vie des populations³¹. Des pratiques de gestion intégrée des sols, permettent d'améliorer la production agricole et de renforcer la productivité des sols et leur résistance à la désertification et à d'autres effets du changement et de la variabilité climatiques. Les besoins humains en aliments sains et nutritifs sont les mêmes partout dans le monde. Dans les pays en développement, particulièrement, l'agriculture revêt une importance vitale. Il est donc impérieux que le secteur agricole soit très performant pour assurer la sécurité alimentaire et la croissance économique³².

1. Le cadre juridique de la gestion durable des sols

L'importance des sols est consacrée au plan international par des textes non conventionnels et conventionnels. Au titre des textes non conventionnels, il convient de mentionner la Charte Mondiale des sols, adoptée le 26 novembre 1981 par la Conférence Mondiale de l'Alimentation de la FAO. Cette Charte se fixe comme objectif «d'établir un ensemble de principes qui serviront de base à l'utilisation rationnelle des ressources pédologiques mondiales et à leur protection contre une dégradation irréversible»³³. Elle préconise l'arrêt de la déforestation au moyen de substituts au bois de chauffe, le ralentissement des cultures acidifiantes, la baisse de la qualité des intrants en agriculture et une aide massive au développement des cultures vivrières protectrices des sols.

La protection des sols ressort également de l'Agenda 21, qui consacre son Chapitre 10 à la «conception intégrée de la planification et de la gestion des terres». Il propose une utilisation durable des sols et invite les États à entreprendre le rassemblement de données sur les sols, à assurer un accroissement de la couverture végétale des sols au moyen de la reforestation, ainsi que l'introduction de techniques agro-pastorales douces.

Au plan conventionnel, la Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) dont l'objectif est de prévenir et limiter la dégradation des terres, de réhabiliter les terres dégradées et de récupérer les terres désertifiées, particulièrement dans les régions touchées par la sécheresse et la désertification.

La Convention sur la diversité biologique participe également à la protection des sols dans les écosystèmes. Il en est de même de la Convention sur les zones humides qui participe à la conservation des sols à travers la conservation des écosystèmes humides.

Au plan africain, la Convention de Maputo prescrit aux États Parties l'adoption de mesures pour prévenir la dégradation des terres et des stratégies intégrées à long terme de conservation et de gestion durable

des terres, y compris les sols et la végétation ainsi que les processus hydrologiques connexes. Les États doivent combattre l'érosion et la mauvaise utilisation des sols, la pollution, la dégradation de leurs propriétés physiques, chimiques, biologiques ou économiques, favoriser l'exploitation agricole et forestière assurant la productivité des terres à long terme et assurer la réhabilitation des zones touchées par la dégradation. Ils doivent, à cet effet, mettre en œuvre des politiques foncières susceptibles de faciliter cette gestion durable des sols, en tenant dûment compte des droits des communautés locales.

2. Les mesures de promotion de la gestion durable des sols pour une sécurité alimentaire

Les mesures de promotion de la gestion durable des sols sont très nombreuses et embrassent tous les secteurs de la société internationale et interne. Au-delà des engagements politiques, elles concernent l'assistance technique et financière apportée aux pays dans une optique de fertilisation des sols et d'atteinte des objectifs de développement.

Au plan politique, afin de souligner l'importance des sols, l'Assemblée Générale des Nations Unies lors de sa 68ème Session a déclaré 2015, comme Année Internationale des Sols en lien avec l'agriculture mondiale. En termes d'objectifs de développement, les divers acteurs environnementaux contribuent à la promotion de la gestion durable des sols et la sécurité alimentaire à travers l'assistance technique et financière. À ce propos, il convient de souligner la place primordiale et importante de la FAO dans le processus de gestion durable des sols. Au-delà de ses attributions régaliennes en matière d'agriculture et d'alimentation, elle agit conjointement et principalement dans le processus de mise en œuvre de l'Année Internationale des Sols (AIS) 2015. Elle a en effet été désignée aux côtés des gouvernements et du Secrétariat de la CCD pour atteindre les objectifs de l'AIS dont, entre autres, «Instruire le public sur le rôle crucial que jouent les sols dans la sécurité alimentaire, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ses effets, les services écosystémiques essentiels, la réduction de la pauvreté et le développement durable»³⁴.



Illustration 2 : Logo de 2015, Année Internationale des Sols (www.fao.org/soils-2015/fr)

³¹ FAO, Gestion de la fertilité des sols pour la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne, Rome, 2003.

³² AIEA, Agriculture et sécurité alimentaire: Contribution de l'AIEA, Disponible en ligne, <http://tc.iaea.org> (consulté le 09 septembre 2015)

³³ Article 5.

³⁴ Voir le site web : www.fao.org/soils-2015/fr (consulté le 09 septembre 2015).

Largement tributaire des moyens financiers disponibles, l'assistance technique consiste à apporter les mesures d'aide qui vont favoriser la formation professionnelle et l'acquisition des capacités³⁵. Les mesures d'assistance technique peuvent prendre la forme d'activités destinées à aider un pays à renforcer ses institutions et son cadre réglementaire, d'actions opérationnelles permettant à un État de satisfaire à ses obligations internationales, de programmes de formation pour les agents nationaux, chargés d'assurer la mise en œuvre des conventions internationales, ou encore de la mise en place de systèmes d'échange de connaissances, d'informations et de techniques. La fourniture de l'assistance technique est généralement confiée aux institutions internationales. Ainsi, par exemple, elle compte parmi les principales fonctions du PNUÉ³⁶.

Elle compte également parmi les activités menées par des organismes tels le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Banque Mondiale ou l'Union Européenne³⁷. En outre, l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA), en partenariat avec la FAO, aide ses États membres à accroître leur production alimentaire et à en améliorer la qualité et la sécurité sanitaire, en faisant appel à la technologie nucléaire, tout en favorisant l'exploitation durable des ressources agricoles³⁸.

Les fonds d'assistance technique permettent d'aider les États à réaliser de petits projets spécifiques de conservation. Par exemple, le Fonds Ramsar a permis au Maroc d'élaborer un plan pour concilier la conservation avec différents usages des sols, notamment l'agriculture et le pâturage dans le site de MerjaZerga. Il a également permis au Mali, d'organiser des comités de gestions au sein des communautés locales dans les sites Ramsar³⁹. Quant au Fonds du patrimoine mondial, il a pu financer des formations sur le terrain dans les sites du patrimoine mondial, organiser des ateliers régionaux ou sous régionaux portant sur la gestion et la conservation des ressources naturelles⁴⁰.

De même, la plupart des conventions environnementales prévoient un mécanisme financier. Parmi les mécanismes financiers utilisés pour gérer les transferts financiers en faveur de la gestion durable des sols et la lutte contre les changements climatiques, celle reposant sur la constitution de fonds d'affectation spéciale occupe une place privilégiée. De tels mécanismes financiers ont été établis à l'initiative d'États, d'organisations internationales ou d'organisations non gouvernementales. Ainsi, en est-il du Fonds Multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone et du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Le premier a été mis en place à la suite d'une décision des Parties contractantes au Protocole.

Ce Fonds, en application de l'article 8 du Protocole, devrait couvrir les coûts marginaux encourus par les pays en développement pour lutter contre les émissions de CFC. Le second est établi pour répondre aux défis que pose la protection de l'environnement. Il s'agit des menaces qui pèsent sur la biosphère dans sa dimension planétaire, entraînées par les impacts du développement économique sur l'atmosphère, le climat et les écosystèmes. Le champ d'application du FEM identifie six (6) domaines d'intervention, à savoir le changement climatique, la diversité biologique,

les eaux internationales, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la dégradation des sols et l'élimination des polluants organiques persistants.

A cet effet, le FEM est le mécanisme financier de la Convention sur la diversité biologique et son Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, de la Convention cadre sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto. Il est aussi le mécanisme financier de la Convention des Nations Unies sur la désertification⁴¹. En effet, la CCD met à la charge des États, des obligations liées aux ressources à allouer à la lutte contre la désertification, à l'élaboration des stratégies et programmes d'action y relatives, et à la sensibilisation des populations.

Par ailleurs, l'AFD a financé entre 2008 et 2012 des projets pour la sécurité alimentaire de l'Afrique subsaharienne, en mettant l'accent sur les infrastructures de désenclavement, l'accès aux services essentiels que sont l'eau potable, l'énergie, la santé et l'éducation de base, la protection et la mise en valeur durable des écosystèmes naturels, le renforcement de la gouvernance locale dans les zones rurales, l'accès au crédit naturel, les filières agricole⁴².

Tout compte fait, ces initiatives et actions contribuent non seulement à la lutte contre la désertification, mais aussi à améliorer les conditions de vie socioéconomique des populations dans une perspective de sécurité alimentaire. Chacun des acteurs a un rôle à jouer dans ce sens, afin que 2015 soit effectivement une année tout au long de laquelle, la cause des sols sera promue au nom du développement durable.



Illustration 3 : Liens entre gestion durable des sols et sécurité alimentaire (www.fao.org/soils-2015/fr)

Plus d'informations en matière de Désertification sur le site <http://www.mediaterre.org/desertification>

³⁵ Daniel NAVID, « L'assistance technique », in Claude IMPERIALI (dir.), L'effectivité du droit international de l'environnement. Contrôle de la mise en œuvre des conventions internationales, Paris, Economica, 1998, p. 177.

³⁶ Voir la Résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée Générale des Nations Unies – Dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement.

³⁷ Laurence BOISSON de CHAZOURNES, « Les mécanismes conventionnels d'assistance économique et financière et le Fonds Mondial pour l'Environnement », in Claude IMPERIALI, (dir.), L'effectivité du droit international de l'environnement. Contrôle de la mise en œuvre des conventions internationales, Paris, Economica, 1998, p. 619.

³⁸ AIEA, Agriculture et sécurité alimentaire: Contribution de l'AIEA, Disponible en ligne, <http://tc.iaea.org> (consulté le 09 septembre 2015).

³⁹ Laurence BOISSON de CHAZOURNES, op. cit., p. 619.

⁴⁰ Daniel NAVID, op. cit., p. 180.

⁴¹ Voir Laurence BOISSON de CHAZOURNES, « Les mécanismes conventionnels d'assistance économique et financière et le Fonds Mondial pour l'Environnement », in Claude IMPERIALI, op. cit., pp. 187-201.

⁴² AFD, Sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne, Cadre d'Intervention Sectoriel 2013-2016, Paris, 2013, p. 20.

• ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET IMPACTS DE LA HOULE, SUR LA GRANDE CÔTE SÉNÉGALAISE : L'ÉPISODE D'AÔÛT 2015

Résumé

Le littoral sénégalais est de plus en plus touché par l'érosion côtière. A la date du 30 au 31 août 2015, d'importants dégâts ont été enregistrés sur la côte sénégalaise impactant sur le cadre de vie des populations. Même si l'érosion côtière représente un processus naturel qui existe depuis toujours, les actions anthropiques l'ont intensifié et ont entraîné une dégradation majeure du milieu côtier. Les interventions humaines constituent ainsi des facteurs déterminants dans les processus évolutifs du milieu. Elles interfèrent avec les processus côtiers, notamment en réduisant les apports sédimentaires. Par ce fait, elles contribuent à accélérer l'érosion côtière qui devient un important facteur de risque. L'espace côtier sénégalais est aujourd'hui fragilisé par la montée du niveau de la mer, due au changement climatique et aux actions anthropiques.

Introduction

Les littoraux sont des zones d'interactions complexes entre société et environnement. Elles constituent un lieu et un objet d'enjeux culturels, économiques, sociaux et scientifiques. Ils sont devenus des zones très convoitées et concentrent une population importante. Plus de 60 % de la population mondiale vit dans la grande zone côtière, 3,8 milliards de personnes résident à moins de 150 km du rivage d'après l'UICN (cité par Bédoutis et al, 2008). De son côté, le Sénégal dispose de 700 Km de côtes, concentrant plus de 50 % de la population et 85 % des industries et des services. La pêche et le tourisme sont les premières sources de revenus mais en même temps, dépendent des ressources marines et côtières. Cette situation montre l'attrait qu'exercent les littoraux en raison des énormes potentialités qui y existent. Par ailleurs, ils sont très sensibles aux facteurs naturels et à l'intervention humaine qui bouleversent très vite l'équilibre de l'écosystème.

Tout de même, plusieurs facteurs d'origine naturelle et anthropique influencent la dynamique littorale. Si les agents littoraux (houle, vent, courants, marée, etc.) sont des causes naturelles évidentes, la pression humaine sur le littoral est de plus en plus prédominante. L'occupation du territoire et les prélèvements de sable contribuent à intensifier l'aléa. En effet, l'urbanisation des espaces côtiers entraîne une perturbation du transit sédimentaire naturel. De même, l'extraction de sable induit un déséquilibre des plages lorsque les apports sédimentaires deviennent insuffisants. D'une façon générale, les actions humaines interfèrent avec des processus naturels. En conséquence, la zone côtière est constamment déséquilibrée et en déficit sédimentaire.

1. Les impacts des agents littoraux sur la Grande Côte

La dynamique littorale résulte de l'ensemble des processus sédimentaires du milieu. L'érosion côtière se produit lorsqu'il y a un déséquilibre entre les pertes sédimentaires et les apports en sédiments. Le milieu cherche alors à retrouver l'équilibre sédimentaire, ce qui entraîne des modifications dans la configuration de la côte (Baillargeon et Crousset, 2006). Les changements climatiques régionaux, les tempêtes, les variations du niveau marin relatif, la variation des apports sédimentaires naturels sur les côtes et les actions humaines constituent les principales causes associées à l'érosion du littoral.

L'érosion côtière est particulièrement destructrice et traumatisante pour les populations qui restent sans protection majeure et qui sont exposées aux risques liés à l'eau de mer. Récemment, le littoral sénégalais, très sensible aux aléas liés à la mer a enregistré une hauteur de houle de 3 m, d'après l'ANACIM (Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie). Cette situation a été particulièrement dévastatrice avec des dégâts importants enregistrés aussi bien sur la Grande Côte que sur la Petite Côte. Au niveau de cette dernière, selon les informations recueillies par la presse, la houle a engendré l'ouverture d'une brèche à Joal-Fadiouth. Dans cette partie du littoral, les édifices culturels n'ont pas été épargnés, la grande mosquée a été submergée par la mer, de même que la digue de protection contre les eaux pluviales qui s'est affaissée. En effet, les vagues peuvent engendrer un processus d'érosion capable d'ouvrir une nouvelle communication avec la mer dans des zones les plus fragiles.

L'interférence de la houle et des vagues provoquent une agitation de la mer. Cette action est maximisée lorsqu'une tempête survient en même temps qu'une grande marée. De nombreuses études permettent d'affirmer que des modifications majeures du littoral surviennent brusquement, lorsque ces conditions sont réunies. L'action de ces agents littoraux consiste à ronger le littoral et à dégager les sédiments.

Par ailleurs, la ville de Mbour et la station balnéaire de Saly-Portudal n'ont pas échappé à la furie des eaux. Les agents littoraux ont tout emporté sur leur passage, détruisant des dizaines de pirogues et des maisons. Au rythme de l'avancée de la mer, et avec l'intensification de l'érosion côtière, la réduction ou les pertes de plages est prédominante sur le littoral sénégalais.

Au niveau de la Grande Côte, la région de Dakar est naturellement menacée par la mer, car étant une presqu'île. Des faits relatés par la presse, nous retenons que la mer a fait parler d'elle à Dakar ces dernières 48h en envahissant les habitations, détruisant des maisons, route et matériels de pêche et perturbant la navigation maritime. À Dakar-Plateau, sur la corniche Est, la route a été endommagée obligeant les autorités à interdire l'accès à la chaussée aussi bien aux automobilistes qu'aux piétons pour les prévenir de tout risque.



Fig.1: Localisation des quartiers sinistrés à Dakar

De par leur situation géographique, les quartiers de Bargny, Rufisque, Mbao, Thiaroye sur mer, Yarakh (fig.1) ont enregistré des dégâts importants occasionnés par l'érosion côtière. Bien qu'aucune perte humaine n'ait été enregistrée, plusieurs pirogues et maisons ont été endommagées.

Les photos jointes à ce présent document, présentent un état des lieux associé à une enquête de terrain quelques jours (8 septembre 2015) après les événements survenus dans la nuit du 30 au 31 août 2015. Les dégâts de la catastrophe restent encore visibles avec ce nouveau débordement de la mer et son lot de sinistrés. En 2014 par exemple, à la date du 30 mai, l'érosion générée par l'action des courants marins a fait des dégâts importants dans les villes de Rufisque, Bargny et Gorée. Plus de 40 pirogues et leurs équipements d'une valeur de 200.000 FCFA ont été détruits par les vagues (Sud Quotidien, 2 juin 2014). La digue de protection de Thiawllène dans la ville de Rufisque a été endommagée. Cette digue de protection côtière longue de 730 m sur une largeur de 23 m a été construite en 2013 pour protéger les populations contre l'érosion côtière.

Bien qu'habitué à l'érosion côtière, puisque c'est un phénomène qui est récurrent au niveau du littoral sénégalais, le coefficient d'aggravation de l'aléa devait être modulé par la capacité des populations à réagir, à en absorber le choc ou à atténuer les effets par des mesures préventives. A contrario, elles restent très vulnérables face au danger lié à la mer et leur capacité de résilience est très faible.

A Bargny, une vingtaine de maisons ont été détruites (photo 1) sous l'action de la houle de même que la mosquée et les pirogues. Les filets de pêche ont été emportés par les vagues.

Il est aisé de remarquer sur la photo qu'aucune mesure de protection n'a été mise en place pour parer aux éventuelles agitations de la mer. Les populations sont laissées à elles-mêmes et subissent les effets néfastes des courants marins.



Photo 1: Maisons détruites à Bargny

A Rufisque, dans le quartier de Diokhoul, le mur de protection qui était aménagé devant les cimetières ne pouvant plus contenir la mer a été endommagé par la houle (photo 2). Cet édifice a été construit récemment dans le but de protéger le quartier contre les inondations. Seulement, les murs de protection sont soumis à une érosion accrue qui les fragilise rapidement d'autant plus que le phénomène d'érosion est fréquent dans la zone. Les côtes sableuses sont des zones généralement instables où la dynamique marine est très accrue. Aussi, les populations du littoral subissent-elles à chaque mouvement de la mer, des pertes matérielles considérables et voient leurs maisons disparaître au fil des années.



Photo 2: Le mur du cimetière de Diokhoul endommagé par la houle

Les eaux de mer ont envahi des maisons et près de soixante-dix habitations sont endommagées à Grand Mbao. L'intensité de la houle a entraîné des dégâts matériels importants. Un bateau a échoué à Thiaroye sur mer (photo 3). D'après les informations recueillies auprès des populations, plus de 75 maisons sont détruites. Les matériels de pêche endommagés sont de l'ordre de 37 pirogues et 7 filets de pêche.

De plus, l'influence des facteurs climatiques a enclenché les effets dominos entraînant, du coup, une vulnérabilité croissante de la population. L'hivernage pluvieux de cette année a accentué le phénomène occasionnant des inondations dans les quartiers de Thiaroye sur mer et Mbao. Les dégâts occasionnés par les inondations sont nombreux. Dans ces deux localités, plusieurs quartiers sont sous les eaux. À Thiaroye sur mer, les eaux marines se sont mélangées aux eaux usées.

La globalisation des changements environnementaux (dégradation des ressources naturelles, changements climatiques, perturbations écologiques...) et de la tendance à une augmentation des catastrophes d'origine naturelle, ont causé des dommages très importants.

D'après le chef de quartier de Petit Mbao, si le nombre de maisons détruites n'a pas été dénombré, il est certain que toutes les habitations situées en bord de la mer ont été envahies par les eaux. De plus, les habitants n'ont reçu la visite d'aucune autorité pour s'enquérir de leur situation. Les populations se considèrent comme abandonnées à leur sort.



Photo 3 : Bateau échoué à Thiaroye sur mer

2. Les changements climatiques : accélération de l'érosion côtière

Une des causes de l'accélération de l'érosion côtière est imputable aux changements climatiques. La fréquence des tempêtes sur le littoral sénégalais a engendré un accroissement de la vulnérabilité du système socio-environnemental. Ces dernières années sont marquées par une recrudescence des phénomènes érosifs. Le retrait du trait de côte est devenu plus fréquent et d'une intensité accrue.

Le changement climatique est le fruit d'interactions complexes et de fluctuations de la probabilité de divers impacts. Au cours des dernières décennies, le changement climatique a influé sur les systèmes naturels et humains de tous les continents et sur tous les océans. Les preuves les plus flagrantes et les mieux étayées des incidences du changement climatique ont trait, aux systèmes naturels (GIEC, 2014). Une élévation relativement faible du niveau de la mer peut entraîner une augmentation de l'érosion côtière, (Conway, 2009 cité par Baptista et al, 2013). De surcroît, l'océan qui ne rencontre aucun obstacle sur son passage continue d'avancer. Cette situation va amplifier les dommages causés par l'érosion côtière.

Sur la photo 4, les maisons dévastées par la mer montrent l'ampleur des dégâts et le danger que représente l'aléa. L'empreinte de l'homme sur le littoral semble avoir entraîné une recrudescence de la dynamique des agents littoraux. En effet, le littoral sénégalais a connu d'importantes modifications liées à l'urbanisation et aux différentes pressions humaines.



Photo 4 : Proximité des maisons à la mer (Thiaroye sur mer)

L'accroissement de la population, l'urbanisation, l'industrialisation et le tourisme, dans les zones côtières, expliquent cette augmentation des pressions qu'elles subissent (PNUE, 2002). L'impact de ces modifications et de ces catastrophes se traduit généralement par une faible capacité de résilience de la population.

Le risque de submersion marine résulte de la conjonction de plusieurs facteurs. Un aléa, par exemple, l'érosion côtière combinée à des enjeux tels que les dommages aux habitations et aux biens matériels, constituent un important facteur de risque. Cette situation engendre des vulnérabilités pour les populations qui ne développent pas des stratégies d'adaptation.

3. Efficacité des mesures de protection d'urgence

Pour réduire les risques naturels et environnementaux, il est nécessaire de développer des connaissances qui tiennent compte des enjeux matériels, environnementaux et humains exposés aux aléas, mais aussi des vulnérabilités cachées, les dispositifs de protection, les politiques d'aménagement du territoire, les comportements ou encore les représentations sociales (Berecca, 2009). Les actions entreprises pour

la protection du littoral et limiter les dégâts consistent à construire des digues ou des murs de protection (Kane, 2010). Mais ces solutions peuvent-elles freiner les vagues déferlantes ? La photo (2) montre l'inefficacité de ce système de protection. Ces murs sont emportés par les vagues en cas d'une marée montante. Faute d'anticipation sur la survenance des aléas liés à la mer, les populations sont contraintes de subir les effets de la submersion marine.

La capacité d'inadaptation démontre leur vulnérabilité. L'efficacité des mesures de protection est remise en cause. La question est de savoir s'il faut s'allier avec la nature pour lutter efficacement contre l'érosion côtière. Dans l'urgence, les mesures prises par les autorités consistent à une contribution financière qui serviront peut être à atténuer les impacts par des solutions de fortune (construction de mur de protection). Toutefois, ces solutions doivent être pérennisées.

Conclusion

L'évolution du processus global des changements climatiques se traduit par des événements extrêmes qui fragilisent davantage les zones côtières. Le littoral sénégalais, fragile morphologiquement, subit les effets d'une occupation et d'une exploitation anarchique de l'espace, combinée aux phénomènes d'érosion côtière, tout ceci induisant un processus de dégradation et de destruction d'habitats, de lieux de culte ou de cimetières.

L'absence de prévention des risques et de stratégies d'adaptation efficace conduisent le plus souvent à des actions irréversibles. Malgré les mesures structurelles pour protéger certaines parties du littoral (digue de Thiawène, mur de protection de Diokhoul, etc.), la Grande Côte sénégalaise subit de façon récurrente l'érosion côtière et enregistre des pertes considérables.

Il est opportun de privilégier le renforcement des capacités d'adaptation et de résilience des populations par la mise en place de mesures de prévention des risques.

Références bibliographiques

Baillargeon S. et Crousset Y. 2006 : L'érosion côtière et les impacts des méthodes de stabilisation sur l'environnement Document d'Information. Comité ZIP Côte-Nord du Golfe. 39 p

Baptista S., Brottem L., Sherbinin A. et al. 2013 : Vulnérabilité de l'Afrique de l'ouest au changement climatique : document de référence pour l'évaluation régionale ARCC. Programme de l'USAID pour la Résilience africaine et latino-américaine au changement climatique (ARCC), 94 p

Becerra S., Peltier A. (dir.), 2009 : Risques et environnement : recherches interdisciplinaires sur la vulnérabilité des sociétés, Paris, L'Harmattan, coll. Sociologies et environnement, 575 p

Béoutis A., Jean P., Colas S., 2008 : L'Observatoire du littoral. Démographie et économie du littoral. Insee et SOeS, 20 p

GIEC 2014 : Changements climatiques 2014. Incidences, adaptation et vulnérabilité. Contribution du Groupe de travail II au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat. Sous la direction de Christopher B. Field, et al. 40 p

Kane C. 2010 : Vulnérabilité du système socio-environnemental en domaine sahélien: l'exemple de l'estuaire du fleuve Sénégal. De la perception à la gestion des risques naturels. Thèse de doctorat en Géographie, Université de Strasbourg/Université Cheikh Anta Diop, 317 p

PNUE 2002 : L'avenir de l'environnement mondial 3 (GEO 3). Le passé, le présent et les perspectives de l'avenir. De Boeck. 446 p

I. XIVÈME CONGRÈS FORESTIER MONDIAL ET L'ÉVALUATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES MONDIALES 2015, DURBAN 7 AU 11 SEPTEMBRE 2015.



Le rapport sur l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2015 a été présenté aux participants du XIVème Congrès forestier mondial (CFM 2015) qui se déroule à Durban, en République sud-africaine (RSA) du 7 au 11 septembre 2015 sous le thème : «Les forêts et les populations : investir dans un avenir durable».

Ce premier Congrès organisé en Afrique réunit l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion durable de la forêt, à savoir : les organisations gouvernementales, les organisations non gouvernementales, les sociétés privées, les organismes de recherche, les entreprises forestières et les individus . Ce Congrès vise des objectifs déterminés et se déroule selon des modalités particulières.

Après une présentation du XIVème Congrès forestier mondial (I), l'on examinera les principales conclusions du rapport sur l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2015 (II).

1. Le XIVème Congrès forestier mondial

Le XIVème Congrès forestier mondial vise la réalisation de certains objectifs (a) et, il est organisé selon des modalités particulières (b).

1.1 Les objectifs du XIVème Congrès forestier mondial

Le XIVème Congrès forestier mondial vise à poursuivre les efforts entrepris en matière de gestion durable des forêts. Il s'agit de : réaffirmer la place de la foresterie en tant que partie intégrante du développement durable, aux niveaux national, régional et mondial ; examiner les enjeux essentiels auxquels se trouve confronté le secteur forestier et proposer des actions multiformes afin de promouvoir la durabilité des forêts ; fournir une tribune permettant à l'ensemble des parties prenantes d'échanger, de débattre de leurs connaissances, de leurs points de vue et des dernières découvertes, d'établir et de consolider les réseaux et les partenariats ; recourir aux médias afin d'exposer les derniers développements et innovations survenus dans le secteur forestier et ; impliquer tous les acteurs clés de la foresterie, en particulier les jeunes, les étudiants, les professionnels, les femmes et les communautés locales.

1.1.1 Les modalités d'organisation du XIVème Congrès forestier mondial

La singularité du Congrès réside dans l'organisation d'activités préalables et dans l'identification d'axes thématiques.

a. Les activités préalables au XIVème Congrès forestier mondial :

Plusieurs activités préalables au XIVème Congrès forestier sont retenues. La première activité préalable, **Forêts, population et environnement: quelques perspectives d'Afrique**, est organisée par le Forum africain des forêts du 4 au 5 septembre 2015. Elle est destinée à examiner les principales orientations du secteur forestier africain, à travers deux axes : premièrement, le rôle déterminant de la forêt et des arbres dans le développement économique et la lutte contre la pauvreté et, deuxièmement, l'impact positif des forêts sur la stabilité.

La seconde activité préalable **Atelier de formation aux médias sociaux** est un atelier de formation destiné à renforcer les capacités des professionnels de la communication et des participants au Congrès sur l'utilisation des réseaux sociaux. Elle démarre le 4 septembre 2015 et se poursuit durant la semaine du Congrès. La présentation des divers outils existants - twitter, facebook, Flickr, intgram, Delicious, Reddit, LinkedIn, Pinterest et - est accompagnée d'exercices pratiques.

La troisième activité préalable, est le **Symposium de recherche : soutenir les plantations d'arbres en Afrique du sud dans une perspective de gestion durable**. Elle se déroule le 4 septembre 2015 et est inaugurée par le Ministre national de la science et de la technologie d'Afrique du Sud. Ce symposium est destiné à faire le point sur la recherche en foresterie en Afrique du Sud et de dégager des perspectives sur la prise de décision à tous les niveaux dans le secteur public et privé.

La quatrième activité préalable au forum, consiste à **Développer une dynamique pour agir en faveur de la foresterie communautaire et des organisations de productions agricoles et forestières**. Elle se déroule les 5 et 6 septembre 2015, et elle identifie tous les publics concernés par les questions de foresterie notamment les communautés, les populations des forêts et les producteurs fermiers et forestiers. Dans le cadre de cette rencontre, les différents acteurs procéderont à l'échange de leurs expériences respectives et à la détermination des défis à relever.

La cinquième activité préalable, **Vers une vision des forêts dans l'après 2015 a lieu le 6 septembre 2015**. Elle consiste en un dialogue de haut niveau entre les dirigeants des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) et réunit tous les participants au Congrès. Elle vise, sur la base des actes menés en matière de gestion durable de la forêt et sur les questions liées aux changements climatiques, à dégager de nouvelles perspectives afin que les nouvelles options prises à compter de 2015 soient plus effectives.

⁴³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Evaluation des ressources forestières mondiales 2015. Comment les forêts de la planète changent-elles ?, Rome, 2015, 47 p., relief web.int/sites/relief web.int/resources/a-i 4793.pdf.

⁴⁴ Voir le site officiel du Congrès, www.ufc 2015.org.za et, www.fao org/about/ meetings/world-forestry-congress/fr/

⁴⁵ Voir, www.fao.org/about/meetings/world-forestry-congress/en/.

La sixième activité préalable, *Jeunesse. Planter le décor* : s'engager, parler, se faire entendre, se tient le 6 septembre 2015. Cette rencontre permet aux jeunes de s'interroger et d'affirmer leur rôle en matière de gestion durable des forêts.

b. Les axes thématiques :

Le thème central du XIV^{ème} Congrès forestier mondial porte sur les relations entre les forêts et les populations et plus précisément sur les conditions à observer et les actions à mener afin que l'exploitation des forêts soit durable. En effet, les forêts doivent non seulement générer des revenus et créer des emplois, mais, elles doivent aussi être conservées. C'est ainsi qu'un intérêt particulier sera porté aux liens entre la forêt et les changements climatiques, la conservation de la biodiversité et la durabilité des ressources en eau et à la gouvernance. Afin de répondre à ces exigences, six (6) axes thématiques sont retenus, pour le Congrès :

- les forêts pour le développement économique et la sécurité alimentaire ;
- renforcer la résilience grâce aux forêts ;
- intégrer les forêts et les autres utilisations des terres ;
- encourager la création de nouveaux produits et le commerce durable ;
- surveiller les forêts pour améliorer la prise de décisions ;
- améliorer la gouvernance grâce au renforcement des capacités.

• Les forêts pour le développement économique et la sécurité alimentaire

La réflexion devra tenir compte d'une triple nécessité : placer les populations au centre de toute stratégie, reconnaître le rôle culturel et récréatif des forêts et rendre compte des multiples avantages offerts par les forêts.

La première nécessité consiste en l'augmentation des revenus forestiers et, elle permettra d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition des populations. Elle suppose l'organisation des populations et particulièrement des femmes, des jeunes et des communautés. Ce qui contribuera à l'accroissement du contrôle en matière de foresterie, à la gestion durable des forêts et à la gestion des conflits liés à la forêt.

La seconde nécessité porte sur la reconnaissance du rôle culturel et récréatif des forêts, au moyen de la valorisation de la perception des forêts de la part du public, de la promotion des activités artistiques et de l'anthropologie.

La troisième nécessité consiste à rendre compte des multiples avantages offerts par les forêts.

• Renforcer la résilience grâce aux forêts

L'importance des forêts face aux changements environnementaux, et aux catastrophes naturelles rend nécessaire l'adoption de multiples mesures notamment, le renforcement de la capacité d'adaptation aux changements climatiques, et d'atténuation de ses effets, la conservation de la biodiversité forestière, la restauration des zones arides, la lutte contre les ravageurs, les maladies, les feux et les inondations.

• Intégrer les forêts et les autres utilisations des terres

Afin d'atteindre cet objectif, le rôle des forêts dans la préservation des paysages et l'intégration des diverses approches de la gestion du paysage seront privilégiés. C'est ainsi que seront, d'une part, préconisés :

la lutte contre les facteurs de déboisement et de dégradation des forêts, la restauration des paysages, les plantations forestières. D'autre part, des synergies seront établies entre : la foresterie, l'agriculture, l'eau et l'énergie, l'agroforesterie et les arbres hors forêt, le rôle de la foresterie urbaine dans l'approvisionnement des villes en combustible, en alimentation et en bois et services environnementaux et sociaux.

• Encourager la création de nouveaux produits et le commerce durable

Cet objectif ne peut être atteint que si les États élargissent la gamme des produits issus des forêts gérées durablement et organisent un commerce durable. C'est ainsi qu'ils formaliseront l'approvisionnement en combustible ligneux, feront un usage novateur des produits dérivés du bois – utilisation du bois dans les infrastructures et la construction, recours à des biomatériaux et nano matériaux-, identifieront de nouveaux produits forestiers non ligneux et instaureront un dialogue sur la biotechnologie. Le commerce durable à l'échelle nationale, régionale et internationale ne deviendra effectif, que si les producteurs sont reliés aux marchés, si la transparence des échanges commerciaux est améliorée et si les impacts de la certification sont évalués.

• Surveiller les forêts pour améliorer la prise de décisions

Les lacunes dans l'information en matière de foresterie doivent être comblées. L'amélioration du suivi des forêts passe par : le développement des systèmes de suivi forestier national, les informations sur les politiques forestières et la gouvernance, le recours aux nouvelles technologies pour la collecte et le partage de données – télédétection, logiciels libres -, l'accès des petits producteurs aux technologies et aux données. De façon particulière, seront fournies des informations sur les forêts et les autres utilisations des terres pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

• Améliorer la gouvernance grâce au renforcement des capacités

Les actions de sensibilisation doivent contribuer à présenter la foresterie comme un domaine professionnel et comme un secteur porteur qui offre des opportunités pour les investissements à long terme. La réforme de ce secteur suppose l'accroissement des capacités institutionnelles à tous les niveaux, l'utilisation des savoirs traditionnels et autochtones, le recours à la participation et au partenariat et, la modernisation des outils de communication.

L'architecture de la gouvernance forestière sera remodelée au moyen : de l'insertion préalable des forêts dans l'élaboration des politiques et des négociations internationales, la coordination des politiques des différents secteurs, la mise en œuvre des programmes forestiers nationaux et la sécurisation des systèmes de régime forestier.

2. Les principales conclusions du rapport sur l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2015

Le rapport sur l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2015, qui a pour sous-titre Comment les forêts de la planète changent-elles ?, est élaboré par le Département des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome, avec l'aide de la Commission des forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), de Forest Europe, de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), du

Processus de Montréal et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), le concours des parties prenantes et de nombreux contributeurs. Ce rapport de quarante-sept (47) pages procède à l'examen de l'évolution des forêts de deux cents trente-quatre (234) pays et territoires, entre 1990 et 2015, de façon générale (a) et particulière (b).

2.1 Le bilan général

Après le survol de la situation mondiale des forêts, le rapport procède à un bilan quantitatif et qualitatif.

2.1.1 Le bilan quantitatif

Le rapport constate l'amélioration de la situation des forêts dans le monde malgré la diminution de l'étendue des forêts. C'est ainsi que le taux de perte nette de forêts a chuté à plus de 50 pour cent. En 1990, l'on enregistre 4.128 millions d'hectares de forêt contre 3.999 millions d'hectares en 2015 pour l'ensemble de la terre. En vingt-cinq ans, l'étendue totale des forêts est passée de 31,6% à 30,6% de la superficie terrestre. Cette dynamique est saisie au moyen du changement de superficie forestière, qui porte sur le processus de gain et de perte des forêts naturelles et plantées. Ceux-ci sont mesurés au moyen d'indicateurs précis à savoir :

- le taux de perte annuel ;
 - la superficie de perte de forêt naturelle ;
 - la superficie de forêt plantée ;
 - la production et la consommation de bois ;
 - la proportion de forêt affectée à de multiples usages ;
 - la conservation de la biodiversité ;
 - les politiques de gestion durable ;
 - la gouvernance forestière.
- **Le taux de perte annuel global** : Le ralentissement du taux de perte annuel apparaît nettement. En effet, le taux de perte global est de 129 millions d'hectares pour les forêts plantées et naturelles, entre 1990-2015. Il correspond à une perte de moins 0,13%. Cependant, entre 2010 et 2015, l'on constate une diminution de ce taux qui passe de moins 0,12% dans les années 90 à moins 0,8%. En outre, les résultats sont forts contrastés. Car, c'est surtout en Amérique du Sud et en Afrique que l'on observe la principale perte de superficie.
- **La superficie de perte de forêt naturelle** : En 2015, la forêt naturelle s'étend sur 3,7 milliards d'hectares. De 2010 à 2015, elle a subi une perte nette de 6,6 millions d'hectares par année - perte de 8,8 millions d'hectares et gain de 2,2 millions d'hectares. Les statistiques établies sur une plus longue période révèlent la diminution du taux annuel de forêt, passant de 8,5 millions d'hectares (1990 à 2000) à 6,6 millions d'hectares (2010 à 2015).
- **La superficie de forêt plantée** : La superficie de forêt plantée est en croissance depuis 1990. Elle représente actuellement 7% de la superficie forestière totale. Cette augmentation s'élève à 3,6 millions d'hectares

entre 1990 et 2000, elle stagne à 5,2 millions d'hectares entre 2000 et 2010 mais elle baisse entre 2010 et 2015, avec 3,1 millions d'hectares du fait de la baisse enregistrée en Asie du Sud et du Sud Est.

- **La production et la consommation de bois** : La dépendance envers le bois de feu justifie la production et la consommation croissante de bois. Alors que les extractions annuelles de bois s'élèvent à 2,8 milliards de mètres cubes en 1990, dont 41% de bois de feu, elles sont de 3 milliards de mètres cubes en 2011, dont 49% de bois de feu.
- **La proportion de forêt affectée à de multiples usages** : Les rapports nationaux mettent en évidence l'augmentation de la proportion de la forêt affectée à de multiples usages à savoir : le bois, les pâturages, les produits forestiers non ligneux, l'eau, les loisirs et la gestion faunique. Entre 1990 et 2015, la superficie forestière totale est passée de 23% à 26%.
- **La conservation de la biodiversité** : 13% des forêts mondiales font l'objet de mesures de conservation. Et depuis 1990, 150 millions d'hectares de forêt supplémentaire ont été conservés et 25% des forêts sont affectées à la protection du soleil et de l'eau.
- **Les politiques de gestion durable des forêts** : La gestion durable des forêts figure dans les législations et fait l'objet de politiques dans 99% des États, même si les conditions de mise en œuvre varient selon les zones climatiques et les États. L'on dispose de plus en plus de données sur les ressources forestières. En 2014, 112 pays mènent des inventaires forestiers nationaux et, les inventaires réalisés de 1970 à 2014 concernent 3,3 millions d'hectares, soit 82% de la superficie forestière totale.
- **La gouvernance forestière** : La gouvernance forestière se matérialise par diverses mesures prises par les États. Il s'agit de l'association des parties prenantes à la prise de décision, de l'élaboration de plans de gestion concernant 52% de la superficie forestière totale en 2010, de la délimitation des forêts à haute valeur ajoutée, et des mesures de protection du soleil et de l'eau. La certification des forêts est aussi en nette croissance. Alors qu'en 2000, seuls 18 millions d'hectares faisaient l'objet d'une certification assujettie à une vérification internationale, en 2014, 438 millions d'hectares sont certifiés. Néanmoins, cette forte croissance concerne principalement les États relevant des domaines climatiques tempéré et boréal. Enfin, si la majorité des forêts sont publiques, l'augmentation des forêts privées constitue la réalité dans les pays à revenu moyen supérieur. Elles représentent 13% de la superficie forestière totale en 1990 contre 19% en 2010.
- **Le maintien de l'intégrité biologique et de la biodiversité** : Le maintien de l'intégrité biologique et de la biodiversité est un objectif qui peut être atteint au moyen notamment de la conservation et des aires protégées, des changements dans la biomasse et le stock de carbone et la protection du sol et de l'eau et des services environnementaux. Sur la base de l'information fournie par 203 pays

⁴⁶L'on peut mentionner entre autres : le Canada, les États-Unis, la Finlande, le Japon et l'Union européenne.

⁴⁷L'évaluation concerne 58 pays et territoire d'Afrique, 48 pays et territoire d'Asie, 50 pays et territoires d'Europe, 39 pays et territoires d'Océanie, et 14 pays et territoires d'Amérique du Sud.

et territoires, en 2015, la forêt primaire représente 33% de la forêt mondiale. Toutefois, l'on note que la superficie de forêts primaires a surtout augmenté dans les pays à revenu élevé, à la différence des pays à faible revenu.

Au bilan général, s'ajoute un bilan qualitatif.

2.1.2 Le bilan qualitatif

Le bilan qualitatif s'opère sur la base de quatre (4) indicateurs de durabilité qui sont «des mesures fondées sur des données scientifiques, qui permettent de définir, d'évaluer et de surveiller d'une façon cohérente les progrès réalisés vers la gestion durable des forêts»⁴⁸. Ce sont : la condition et la productivité des écosystèmes, la gestion durable des forêts, le maintien de l'intégrité écologique et de la biodiversité et les retombées économiques et sociales.

- **La condition et la productivité des écosystèmes** : L'appréciation de cet indicateur s'opère au moyen du suivi des changements dans la superficie forestière, le changement de la superficie de la forêt naturelle et de la forêt plantée et la dégradation forestière. Le changement de forêt permet d'établir la capacité de la forêt à fournir de multiples biens et services. Depuis vingt-cinq (25) ans, le rythme du changement a ralenti de plus de 50% du fait notamment, de la baisse du taux de conversion des forêts dans certains États et de l'augmentation de la superficie forestière. Les changements de la superficie forestière sont diversement vécus par les États. C'est ainsi que l'on note la hausse de la superficie forestière, dans les pays tempérés et, la conversion de la forêt à d'autres affectations, dans les tropiques. Seules les zones climatiques boréales et subtropicales connaissent peu de changement.

En perspective, le taux de perte continuera à ralentir, sous réserve de la croissance de la population et de la conversion des terres. De façon plus précise, le rapport révèle que la superficie de forêt naturelle diminue alors que celle de la forêt plantée augmente. En 2015, les données montrent que la forêt naturelle occupe 93% de la superficie forestière totale et la forêt plantée 7%. Dans l'avenir, l'on peut envisager la poursuite de la diminution des forêts naturelles et l'augmentation des forêts plantées.

La dégradation forestière est un élément qui intervient dans l'appréciation des impacts sur la biodiversité et sur le flux de carbone atmosphérique. Mais, il ne peut être utilisé que si l'on dispose de données fournies par la télédétection. Les informations récoltées traduisent une dégradation inégalement répartie et continue, sur une superficie de 185 millions d'hectares, et, particulièrement, en zone tropicale.

- **La gestion durable des forêts** : La gestion durable des forêts repose sur plusieurs paramètres à savoir : l'étendue des forêts conservées sur le long terme, les plans de gestion des forêts, la certification de la gestion des forêts, le suivi des forêts et l'établissement des rapports.

L'étendue des forêts conservées sur le long terme est un indicateur qui incite l'Etat ou les personnes privées à préserver la vocation forestière de leurs terres. Si en 1990, la superficie du domaine forestier

permanent est de 1,4 milliards d'hectares, soit 34% de la superficie forestière totale, en 2010, elle représente 37%. Cette augmentation est particulièrement marquée dans les États ayant des revenus élevés.

L'existence des plans de gestion et de conservation contribue à l'approvisionnement pérenne et soutenu en biens et en services forestiers. Alors que l'étendue de superficie forestière faisant l'objet de plans de gestion est très élevée en Amérique Centrale, en Europe et en Asie, elle est très faible en Afrique, en Océanie et en Amérique Latine.

La certification de la gestion des forêts repose sur les pratiques observées dans le cadre de la gestion forestière, notamment : le maintien de la biodiversité, la production durable de biens et de services environnementaux et l'usage minimal de produits chimiques. Entre 2000 et 2014, la superficie forestière qui a fait l'objet de certification a été multipliée par 20, surtout dans les zones tempérées. Elle est passée de 18 millions d'hectares à plus de 430 millions d'hectares.

- **Le suivi des forêts et l'établissement des rapports** : L'inventaire et le suivi des forêts participent à une bonne gouvernance forestière. Sur ce point, l'on enregistre une forte croissance de la superficie forestière qui fait l'objet d'inventaires nationaux, soit près de 81% de la superficie forestière mondiale. Mais, si les forêts du domaine boréal sont inventoriées à 100%, celles du domaine subtropical à 98%, celles du domaine tempéré à 95%, les forêts du domaine tropical ne le sont qu'à hauteur de 61%.

- **Le maintien de l'intégrité biologique et de la biodiversité** : Le maintien de l'intégrité biologique et de la biodiversité est un objectif qui peut être atteint au moyen notamment des activités de conservation et la création d'aires protégées, des changements dans la biomasse et le stock de carbone, la protection des sols et de l'eau et des services environnementaux.

Sur la base des informations fournies par 203 pays et territoires, en 2015, la forêt primaire représente 33% de la forêt mondiale, soit 1,3 milliards d'hectares, et la superficie forestière affectée à la conservation représente 13% de la forêt mondiale, soit 524 millions d'hectares, situés principalement au Brésil et aux États-Unis d'Amérique (USA), avec une forte expansion pour les États africains durant les cinq dernières années.

Les forêts emmagasinent près de 296 G+ de carbone dans la biomasse aérienne et souterraine. La plus forte concentration est observée en Amérique du Sud et en Afrique de l'Ouest avec près de 120 tonnes de carbone à l'hectare dans la biomasse vivante. Dans les années à venir, la diminution des stocks de carbone devrait se maintenir ainsi que la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

En vingt-cinq (25) ans, les États ont accru la superficie des forêts affectées à la conservation des sols et des eaux, avec 185 millions d'hectares et, à la protection des services environnementaux, avec 210 millions d'hectares. Mais l'on déplore l'insuffisance des mesures de conservation des sols et des eaux en Amérique Latine, en Afrique, en Asie du Sud et en Océanie.

⁴⁸Rapport, op. cit, p. 13.

- **Les retombées économiques et sociales :** Les retombées économiques et sociales sont appréciées sur la base des tendances dans les forêts de production, les forêts à usages multiples et les extractions de bois, la contribution des activités forestières du produit intérieur brut, l'emploi dans les activités forestières et le régime de propriété et les droits de gestion des terres.

La demande de bois et la quantité de bois affectés à la production de bois ont augmenté depuis 1990. Elles représentent pour la demande 2,75 milliards de mètres cubes en 1990 et 3 milliards de mètres cubes en 2011, et, pour les terres, plus de 120 millions d'hectares. La superficie des forêts de production est en nette évolution. Elle est de 1,2 milliards d'hectares affectés à de multiples usages. Cette tendance devrait se maintenir.

La contribution des activités forestières au PIB est modeste. Elle s'élève à environ 0,8% du PIB mondial. Dans les États à revenu élevé, les usages sont multiples et le bois d'œuvre représente 84% de la contribution du secteur forestier au PIB. Tandis que dans les États à faible revenu, les usages sont moins nombreux et le bois de feu constitue l'essentiel de la production. Sur la base des rapports soumis par seulement vingt-neuf (29) États, l'emploi en forêt est évalué à environ 12,7 millions de personnes en 2010 avec un pourcentage élevé dans les domaines climatiques subtropicaux, boréaux et tropicaux du fait de l'insuffisance de la mécanisation. Il existe peu de données désagrégées par sexe. Cependant, le plus grand nombre de femmes employées en forêt est enregistré au Bangladesh (600.000), en Chine (301.000) et au Mali (180.000).

Les informations sur la propriété forestière sont mieux disponibles. En 1990, 64% de la superficie forestière est publique, 13% est privée, 1% de propriété inconnue et 23% non déclarée. En 2010, 74% de la superficie est publique, 19% est privée, 4% de propriété inconnue et 3% non déclarée. La propriété publique est plus importante en Afrique de l'Ouest et Centrale (99%), en Asie de l'Ouest et Centrale (98%) et en Asie du Sud et du Sud-Est (90%). Par contre, la propriété privée est élevée en Asie de l'Est et en Océanie (42%) et en Amérique du Nord (33%).

2.2 Le bilan spécifique aux forêts dans les petits États insulaires en développement (PEID)

La singularité des petits États insulaires en développement (PIED), réside dans la contribution des forêts à la protection du sol et de l'eau et dans la résilience aux risques de catastrophes. Les forêts côtières et les mangroves sont aussi essentielles à l'habitat et à la prévention

de l'érosion côtière. La superficie forestière de ces États est en nette progression. En vingt-cinq (25) ans, elle est passée de 80,8 millions d'hectares à 82 millions d'hectares. Mais ces données globales ne doivent pas masquer la situation particulière des forêts situées dans les pays à revenu moyen inférieur et à faible revenu, dont la superficie est en diminution.

Conclusion

L'évaluation des ressources forestières mondiales opérée en 2015 révèle des acquis, de nombreuses réalisations mais aussi l'existence de nombreuses contraintes politiques, économiques, sociales et culturelles. Seules des politiques volontaires permettront de créer les conditions de la gestion durable des forêts.

II. 11^{ème} SESSION DU FORUM DES NATIONS UNIES SUR LES FORÊTS (FNUF), NEW YORK, 4 ET 15 MAI 2015.

La onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)⁴⁹, organe subsidiaire du Conseil économique et social institué par la résolution 2000/35 du 18 octobre 2000⁵⁰ s'est déroulée à New York les 4 et 15 mai 2015⁵¹. Le Forum des Nations Unies sur les forêts est chargé, principalement, de promouvoir la gestion, la conservation et le développement de tous les types de forêts et de soutenir les engagements pris lors de la Conférence de Rio et par le chapitre 11 de l'Agenda 21.

L'ordre du jour du Forum des Nations Unies sur les forêts comporte un thème général et trois sous-thèmes⁵². Le thème général porte sur les «Forêts : progrès accomplis, difficultés rencontrées et perspectives pour l'Arrangement international sur les forêts». Tandis que les trois sous-thèmes sont relatifs à l'examen de l'efficacité de l'Arrangement international sur les forêts et de toutes les options futures ; à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et dans la mise en œuvre de l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et à l'examen de la contribution des forêts et de l'arrangement international sur les forêts, y compris l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts ,aux objectifs de développement convenus à l'échelle internationale.

Cet ordre du jour révèle que la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts a pour objet de faire le bilan des diverses initiatives entreprises en matière de gestion durable des forêts et de dégager des perspectives.

⁴⁹ Forum des Nations Unies sur les forêts, Rapport sur les travaux de la onzième session (19 avril 2013 et du 4 au 15 mai 2015), CES, Documents officiels, Supplément n° 22, NU, N.Y, E/2015/42-E/CN.18/2015/14, 63 p.

⁵⁰ Texte disponible sur http://www.un.org/esa/forests/wp-content/uploads/2013/09/2000_35_E.pdf.

⁵¹ Le Forum des Nations Unies sur les forêts a tenu sa onzième session à Istanbul (Turquie) le 19 avril 2013 et à New York (États-Unis d'Amérique) du 4 au 15 mai 2015. Il a tenu dix séances plénières. A la faveur de ses travaux, ont eu lieu : un dialogue multipartite, un débat ministériel de haut niveau, une table ronde sur la

prise en compte des forêts dans le programme de développement pour l'après 2015, une table ronde sur le renouvellement des engagements en faveur de l'application de l'arrangement international sur les forêts après 2015 et un dialogue de haut niveau avec les chefs des organisations membres du partenariat de collaboration sur les forêts, les chefs des organisations régionales et les représentants des grands groupes.

⁵² CES, Ordre du jour provisoire annoté, document E/CN.18/2015/1* du 9 février 2015, 8 p, disponible sur <http://www.un.org/esa/forests/document/index.html> et, FNUF, Rapport sur les travaux de la onzième session, op. cit, pp. 64-47.

1. Bilan des diverses initiatives entreprises en matière de gestion durable des forêts

Le forum s'est penché sur l'efficacité de l'Arrangement international sur les forêts et sur la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts.

1.1 Examen de l'efficacité de l'Arrangement international sur les forêts

Le Conseil économique et social (CES) a décidé de faire l'évaluation⁵³, en 2015, de l'Arrangement international sur les forêts⁵⁴ afin d'envisager l'élaboration d'un instrument juridique contraignant concernant tous les types de forêts, le renforcement de l'arrangement actuel ou son maintien en l'état.

La visibilité du FNUF est aujourd'hui avérée, au regard de son influence sur les travaux des multiples institutions chargées des forêts et des sommets consacrés au développement durable. Cet impact est accentué par l'instrument non juridiquement contraignant et ses quatre objectifs communs sur les forêts, adoptés, sur l'initiative du Forum des Nations Unies sur les forêts, par la résolution 62/98 du 17 décembre 2007 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui contribue d'une part, à promouvoir une approche et une entente universelles sur la gestion forestière et d'autre part, met l'accent sur l'importance des forêts dans le développement durable.

C'est ainsi que depuis 2015, plus de cent douze (112) références au FNUF et à l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts sont faites lors des réunions et dans les documents de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), des parties à la Convention sur la biodiversité biologique, à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Au plan pratique, le FNUF a mené diverses activités ; il s'agit, d'abord des études sur de nombreuses questions à savoir : le financement des activités sylvicoles, les forêts dans un

milieu en mutation, la forêt pour tous, la forêt et le développement et la forêt et l'élimination de la pauvreté. Ensuite, le FNUF a mené une intense activité de sensibilisation et a soutenu le renforcement des capacités

⁵³ Deux groupes d'experts ont préparé cette évaluation et ont produit des rapports destinés à la onzième session du FNUF. Voir, le Rapport de la première réunion du groupe spécial intergouvernemental d'experts à participation non limitée chargée d'examiner l'arrangement international sur les forêts (E/CN.18/2015/10) et le Rapport de la deuxième réunion du groupe spécial intergouvernemental d'experts à participation non limitée chargée d'examiner l'arrangement international sur les forêts (E/CN.18/2015/11).

⁵⁴ Forum des Nations Unies sur les forêts, Examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les Forêts et de toutes les options futures, y compris les conclusions et recommandations du Secrétaire général, Rapport du Secrétaire général, document E/CN.18/2015/2 du 27 mars 2015, paragraphe 16, p. 5.

des États, les a accompagnés dans leurs demandes de financement et a promu la coopération régionale et internationale. Toutefois, ces réalisations sont relatives, compte tenu de leur caractère insuffisant. En conséquence, les participants à la onzième session du FNUF déclarent «2015, année critique pour façonner une vision commune et adopter un programme commun en vue d'un avenir commun»⁵⁶. Il s'agit pour les États et pour les peuples d'éliminer la pauvreté, de transformer le monde afin de mieux répondre aux besoins de l'humanité, de satisfaire les impératifs de la transformation économique, dans le respect de l'environnement et des droits de l'homme, dans un cadre pacifique.

Assurément, de nouvelles résolutions doivent être prises lors des trois réunions de haut niveau qui se dérouleront en 2015 à savoir : la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, prévue à Addis Abeba en juillet 2015, le Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur le programme de développement pour l'après 2015 prévu à New York, en septembre 2015, et la vingt et unième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Paris en décembre 2015. Ils se prononcent pour le renforcement de l'Arrangement sur les forêts afin qu'il joue le rôle de facilitateur dans la mise en œuvre et le financement de la gestion durable des forêts et qu'il soit intégré dans le programme de développement élargi pour l'après 2015.

Ils préconisent aussi, que le futur forum des Nations Unies sur les forêts associe le secteur privé à la gestion durable des forêts, qu'il institue un Comité du Forum chargé de la mise en œuvre des actions de gestion durable de la forêt et, un Fonds d'affectation spéciale stratégique, qui financerait les diverses activités et renforcerait la capacité des États.

1.2 L'examen de l'efficacité de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

L'évaluation de l'Instrument juridiquement non contraignant⁵⁷ concernant tous les types de forêts⁵⁸ est faite sur la base de quatre-vingt-et-un (81) rapports des États soumis au FNUF. Elle permet de tirer plusieurs réalisations à l'actif de cet instrument : à savoir la nécessité de la mise en place d'un environnement propice à la gestion durable des forêts, le renforcement de l'engagement politique en faveur de la gestion durable des forêts et, la réalisation variable des quatre (4) objectifs.

⁵⁶ Ibidem, p. 2.

⁵⁷ FNUF, Examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et dans la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant, concernant tous les types de forêts, rapport du Secrétaire général, doc. E/CN.18 :2015/3, 30 p.

⁵⁸ L'instrument juridiquement non contraignant sur tous les types de forêts est adopté par le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) lors de sa septième session qui se tient à New York du 16 au 27 août 2007, et entériné par l'Assemblée générale de l'ONU en 2008. Cet acte juridique est exécuté par les États sur une base volontaire avec l'appui de la communauté internationale. Il se fixe quatre objectifs à réaliser d'ici 2015 aux niveaux national, régional et international : stopper la réduction du couvert forestier ; renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts ; accroître la superficie des forêts protégées ; et inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement pour les forêts.

- La mise en place d'un environnement propice à la gestion durable des forêts et le renforcement de l'engagement politique en faveur de la gestion durable des forêts :

Les États se sont inspirés de l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et soixante-trois (63) sur quatre-vingt-et-un (81) ont élaboré des législations nationales, soixante-six (66) ont arrêté des stratégies nationales et, tous ont institué des mécanismes de coordination entre les divers secteurs concernés par la gestion durable des forêts. Dans le cadre de cette nouvelle approche axée sur la gestion durable des forêts, ils ont mené diverses actions : l'organisation de tables rondes, la recherche du consensus entre toutes les personnes concernées par la gestion durable des forêts – travailleurs forestiers, communautés autochtones, organisations non gouvernementales, collectivités locales, l'insertion de la gestion durable des forêts dans les plans nationaux de développement, l'adoption de politiques relatives aux changements climatiques, la lutte contre le trafic international de produits issus de l'exploitation illégale des forêts, l'établissement de critères et d'indicateurs sur l'évaluation de la gestion durable des forêts et la traduction de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts dans diverses langues nationales⁵⁹.

- L'objectif d'ensemble 1 : mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et redoubler d'efforts en vue de prévenir la dégradation des forêts.

Les quatre-vingt-et-un (81) États qui ont présenté leurs rapports représentent une superficie forestière de 2,9 milliards d'hectares. De façon générale, l'on note que le couvert forestier a progressé de 0,4% entre 2000 et 2010. Cette modeste progression, résulte des programmes de boisement, de reboisement et de régénération, entrepris dans plus des trois quarts des pays réalisés grâce à divers mécanismes : l'allocation de subventions, l'allègement ou le report des impôts, l'offre de prêts à faible taux d'intérêts pour les travaux forestiers, le programme Mécanisme renforcé de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD-plus) et ces campagnes de sensibilisation.

- L'objectif d'ensemble 2 : renforcer les bienfaits économiques, sociaux et environnementaux liés aux forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts.

Les rapports nationaux démontrent l'importance de la forêt pour les communautés locales, notamment les populations autochtones à qui elle fournit des ressources variées de faune et de flore. Malgré l'importance des bienfaits sociaux et environnementaux des forêts, on doit déplorer l'insuffisance de données qualitatives, d'indicateurs adaptés et de données rigoureuses. Par conséquent, le Forum constate la difficulté d'apprécier les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cet objectif.

⁵⁹ L'Instrument a été traduit notamment, en Afghanistan, en Albanie, en Allemagne, en Autriche, au Bangladesh, aux Comores, en Finlande, en Guinée-Bissau, en Inde, en Italie, au Japon, à Madagascar, en Malaisie, au Myanmar, au Népal, en République Unie de Tanzanie, en Serbie, en Slovaquie, au Sri Lanka, au Suriname et en Turquie, in FNUF, Examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'ensemble, op. cit, p. 7 paragraphe 18.

- L'objectif d'ensemble 3 : accroître considérablement la superficie des forêts protégées dans le monde et celles des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de ces dernières.

D'abord, les États mentionnent, de façon générale, l'augmentation du nombre de certifications, l'extension des surfaces protégées et la multiplication des zones soumises à des plans de gestion. Ils déclarent l'augmentation de la surface boisée, située en zone protégée notamment dans les parcs nationaux, les réserves de gibier et les zones sauvages. Ensuite, 183,1 millions d'hectares sont certifiés par le Forest Stewardship Council, en novembre 2014, 264 millions d'hectares détiennent le label du Système de reconnaissance des certifications forestières, et, le nombre d'attestations relatives à la chaîne de traçabilité est en nette augmentation. Enfin, afin de lutter contre le trafic des produits de faune et de flore, les États adoptent des règles relatives à la passation des marchés publics.

- L'objectif d'ensemble 4 : inverser la tendance au déclin de l'aide publique au développement destinée à la gestion durable des forêts et mobiliser les ressources financières nouvelles et complémentaires de toute provenance, afin de consacrer des montants beaucoup plus importants à la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts.

Les rapports mettent en évidence une certaine augmentation de l'Aide publique au développement (APD) affectée à la gestion durable des forêts. L'Aide publique au développement est principalement assurée par le Canada, la Finlande, la Norvège, le Japon, les États-Unis et le Royaume Uni. En plus de la hausse du financement international, il convient de noter l'augmentation des fonds publics nationaux, affectés à la gestion durable des forêts et le recours au financement privé, tant national qu'étranger, dans une minorité d'États⁶⁰. Dans trente-six (36) États, les services offerts par les écosystèmes sont désormais payants et d'autres envisagent d'y recourir. Toutefois, l'ensemble des États déplore l'impact négatif de la crise économique et financière sur le financement de la gestion durable des forêts et l'insuffisance du financement public national.

Le Forum s'est achevé par l'adoption de plusieurs textes appelant une décision du Conseil économique et social ou portés à sa décision.

2. Les Perspectives

La onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts s'achève par l'adoption de deux textes majeurs qui tracent les perspectives, à compter de 2015, en matière de gestion durable des forêts⁶¹. Il s'agit : de la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa onzième session concernant l'arrangement international sur les forêts que nous voulons : l'après 2015 et de la Résolution sur l'Arrangement international sur les forêts après 2015.

⁶⁰ Seuls neuf États déclarent l'augmentation des fonds privés nationaux et cinq mentionnent la hausse des financements privés étrangers, in, FNUF, Examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'ensemble, op. cit, paragraphe 43.

⁶¹ FNUF, Rapport sur les travaux de la onzième session, (19 avril 2013 et du 4 au 15 mai 2015), CES, document officiels, Supplément n° 22, E/2025/42-E/CN.18/14, 3 juin 2015, NU, N.Y., 2015, 69 p

2.1 La Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa onzième session concernant l'arrangement international sur les forêts que nous voulons : l'après 2015

Après avoir rappelé le rôle vital de tous les types de forêts et des arbres hors forêts, pour les communautés urbaines, la déclaration⁶² souligne la nécessité d'observer la gestion durable des écosystèmes forestiers, menacés par la déforestation et la dégradation. Elle formule diverses recommandations. Celles-ci affirment, entre autres :

- le rôle central du Forum des Nations Unies sur les forêts en matière de gestion durable des forêts après 2015 ;
- la nécessité de mettre en place un arrangement plus solide et plus efficace pour la période 2015-2030 ;
- le renforcement et l'application aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts ;
- l'intégration des objectifs de gestion durable des forêts dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les stratégies de développement durable ;
- l'adoption d'une approche intersectorielle ;
- le renforcement des mesures de suivi et d'évaluation des diverses actions menées en matière de gestion durable des forêts ;
- l'intégration par la Troisième Conférence internationale sur le financement du développement, de façon prioritaire, du financement de la forêt dans le financement au développement ;
- l'étude par la Conférence des parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de l'importance des forêts et de la gestion durable des forêts dans l'atténuation des effets des changements climatiques ;
- l'examen par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification des pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification et par la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques des résultats de l'arrangement concernant les forêts et leur participation active au Partenariat sur les forêts ;
- la contribution du Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds Verts pour le Climat à la gestion durable des forêts

2.2 La résolution du Forum des Nations Unies sur les forêts portant Arrangement international sur les Forêts après 2015

L'Arrangement international sur les Forêts après 2015 fait l'objet d'une résolution, adoptée par la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts⁶³ et qui procède à l'examen de l'Arrangement international sur les Forêts et trace des perspectives pour l'après 2015. Sur les bases des activités menées par les institutions impliquées dans la gestion durable des forêts, le Forum des Nations Unies sur les forêts décide de multiples initiatives. Il s'agit notamment de :

- renforcer et réformer l'Arrangement international sur les forêts ;
- modifier la composition de l'Arrangement international sur les forêts qui comprendra désormais : le Forum des Nations Unies sur les forêts, ses États membres, et son secrétariat, le partenariat de collaboration sur les forêts et le Réseau de facilitation du financement forestier à l'échelle mondiale ;
- faire participer les organisations internationales, régionales et sous-régionales à la gestion durable des forêts ;
- renforcer la coordination avec tous les accords et les initiatives menées dans le domaine de la gestion durable des forêts ;
- élaborer une politique internationale en matière de gestion durable des forêts ;
- mobiliser les ressources financières, techniques et scientifiques ;
- soutenir l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts pour l'après 2015 ;
- procéder en 2024 à un examen à mi-parcours de l'efficacité de l'Arrangement international sur les forêts dans la réalisation de ses objectifs – et en 2030 à l'évaluation finale ;
- adopter le plan stratégique pour la période 2017-2030 et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020.

Conclusion

Les travaux de la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts ont permis de faire le point sur les progrès accomplis en matière de gestion durable des forêts et de dégager les perspectives pour l'après 2015. Ils mettent en évidence que seules la volonté réelle, la mobilisation et l'implication de toutes les parties prenantes permettront à la gestion durable des forêts et au développement durable de devenir une réalité.

⁶² Texte in, FNUF, Rapport sur les travaux de la onzième session, op. cit, pp. 5-10.

➤ Gouvernance

- **Atelier préparatoire des négociateurs et de la société civile** le 28 novembre 2015 à l'Hôtel Mercure le Bourget: Objectif : Renforcement des capacités sur l'état des négociations et sur les enjeux, distribution de plusieurs outils aux participants (Guide des Négociations, Résumé pour les décideurs, Note de décryptage...) Confirmation de votre participation à l'atelier préparatoire du 28 novembre 2015: <https://docs.google.com/document/d/1KB3BJHTI7IAvSehX2UpxXCRjHMPUGPC8BcLD-r6Eg7s/edit>

- **Concertation de haut niveau le 8 décembre 2015 à la zone bleue** : Les Ministres, chefs des délégations de pays, chefs de délégation des organisations internationales et des organisations de la société civile discuteront autour du thème « De Paris à Marrakech, quelle mobilisation de la Francophonie pour la mise en œuvre de l'accord post-2020 ? ». Une lettre d'invitation officielle sera envoyée à votre Ministre ou à votre Chef de délégation. Mais, vous voudrez bien manifester ci-dessous votre intérêt à participer avec votre chef de délégation/Ministre à cet événement. Manifestation de votre intérêt à participer avec votre chef de délégation à la concertation de haut niveau du 8 décembre 2015 <https://docs.google.com/document/d/1y6kSj5rNSnEKn5Wvd10AQf2mwuWzjgXH8gPevvu9tCA/edit>

- **Évènements parallèles programmés durant la CdP21 au Pavillon de l'OIF sur le site du Bourget**: Projets REDD+ à l'interface de la biodiversité, des changements climatiques et des droits de l'homme; Les Aires Marines Protégées outils de résilience face au changement climatique; Lancement guide pratique sur l'économie verte; Forum société civile francophone; Énergie et Climat; « Dialogues Changement Climatique: quels défis pour la recherche au Sud ?; Sommet des élus locaux pour le climat; Bonnes pratiques d'éducation au développement durable; Eau, climat et développement local; Journées dédiées aux pays (Sénégal, Madagascar, Québec, Haïti et Caraïbes)...

➤ Biodiversité

- **Business Forum de la Convention sur la diversité biologique 11 - 12 novembre 2015, Helsinki, Finlande**. L'agenda de la rencontre devra refléter la décision d'engagement de l'entreprise lors de la COP 12 (décision XII / 10), qui a considérablement renforcé le mandat des travaux dans ce domaine. Les principaux objectifs de cette réunion sont de sensibiliser les entreprises sur diverses questions liées à la biodiversité et fournir des informations appropriées. Les domaines spécifiques incluent: l'importance du capital naturel, les finances et de la biodiversité, études de cas, autres décisions liées à la CoP 12 etc... En savoir plus : <https://www.cbd.int/business/bc/2015forum.shtml>

- **3ème forum mondial des paysages mondiaux, 5 et 6 décembre 2015, Paris, France**. Le troisième Forum annuel mondial des paysages aura lieu le 6 Décembre 2015, à Paris, en France, coïncidant avec la 21e session de la Conférence des Parties (COP 21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le Forum mettra l'accent sur l'utilisation des terres comme question centrale pour atteindre les objectifs climatiques mondiaux et de durabilité, et

réunira des intervenants issus de différents secteurs d'utilisation des terres. Lors des éditions précédentes du Forum mondial des paysages, on comptait, parmi les partenaires de l'évènement, le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR), le Consortium des Centres internationaux de recherche agricole (CGIAR), le Le programme sur le Changement Climatique, l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire (CCAFA), la FAO et le PNUE. En savoir plus: <http://nr.iisd.org/events/global-landscapes-forum-2015>.

➤ Changement climatique

- **Dialogues de l'Afrique sur le climat, 1er au 3 octobre 2015 lieu: Dakar, Sénégal** sous le thème : Démocratiser la gouvernance mondiale du changement climatique et bâtir un consensus africain pour la COP 21 et au-delà. Les Dialogues de l'Afrique sur le climat sont organisés par le Programme Climat et Développement en Afrique (Clim-Dev-Afrique), le NEPAD et l'Alliance panafricaine pour la justice climatique. En savoir plus : [www: http://www.climdev-africa.org/cop21/act](http://www.climdev-africa.org/cop21/act)
- **Cinquième conférence sur le changement climatique et le développement en Afrique (CCDA-V) du 28 au 30 Octobre 2015 lieu à Victoria Falls, Zimbabwe** sous le thème : Afrique, changement climatique et développement durable : les enjeux de Paris et au-delà ? Elle est organisée par le Programme Climat et Développement en Afrique (Clim-Dev-Afrique). En savoir plus : [www: http://www.climdev-africa.org/ccda5](http://www.climdev-africa.org/ccda5)

➤ Désertification

- **Des sols sains pour une vie saine» - Évènement de clôture de l'Année Internationale des Sols, 04 décembre 2015 - Bruxelles, Belgique** : Dans la cadre de l'Année Internationale des Sols, les représentants de la FAO et de l'UNCCD viendront vous exposer le contexte international des sols de notre planète. La situation actuelle ainsi que les défis globaux pour l'avenir vous seront présentés par les acteurs majeurs de la gestion mondiale des sols. La Commission européenne sera également présente afin d'évoquer le sol dans le contexte des priorités actuelles et des activités liées à l'engagement de l'UE sur la protection des sols. La politique des sols doit être intégrée au sein des règles européennes et cela sera abordé lors du colloque. En savoir plus : [bhttp://www.fao.org/fileadmin/user_upload/GSP/docs/plenary_assembly_II/Action_Plan_IYS.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/GSP/docs/plenary_assembly_II/Action_Plan_IYS.pdf)

➤ Eau

- **Eau et réchauffement climatique, 16-17 novembre 2015, Leipzig, Allemagne**. Organisée par le service pour la science et la technologie de l'Ambassade de France en Allemagne, l'Université franco-allemande (DFH/UFA) et le Centre Helmholtz pour la recherche environnementale - UFZ, en collaboration avec l'Institut national français de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), et l'Institut polonais de météorologie et de gestion de l'eau (IMGW-PIB), la conférence poursuit plusieurs objectifs dont celui de présenter l'état de l'art dans le domaine de la recherche sur l'eau.

Des experts reconnus discuteront des progrès récents, des futures thématiques de recherche, et des possibilités de coopérations. La conférence abordera un large spectre de questions urgentes, dont: l'état et le développement de la qualité de l'eau, la modélisation hydrologique – complexité vs applicabilité, la prévision et la gestion des événements météorologiques extrêmes, l'eau et le traitement des eaux usées – défis pour la ville du futur.

En savoir plus : <http://www.dfh-ufa.org/?5475&L=0>

- **Eau, mégalofoles et changement global, 1- 4 décembre 2015, Paris. France.** Les problématiques liées à la vulnérabilité, à l'accès à l'eau et à l'assainissement, aux innovations et à la gouvernance seront abordées. Plus spécifiquement, il s'agira d'analyser les impacts du changement global dans les mégalofoles actuelles et futures et de

voir comment les adresser. La conférence réunira les scientifiques, les utilisateurs, les décideurs politiques et la société civile.

En savoir plus : eaumeqa2015.sciencesconf.org

➤ Forêts

- **Séminaire international sur la Gestion et aménagement durable des écosystèmes forestiers méditerranéens du 8 au 9 Décembre 2015 à Batna en Algérie** organisé par l'Institut des Sciences Vétérinaires et des Sciences Agronomiques de Batna.

En savoir plus : www.aifm.org/agenda



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
IFDD

L'Institut de l'Énergie des Pays ayant en commun l'usage du Français (IEPF) est né en 1988 peu après le II^e Sommet de la Francophonie, tenu à Québec en 1987. Sa création faisait suite aux crises énergétiques mondiales et à la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres.

En 1996, l'Institut inscrit les résolutions du Sommet de la Terre de Rio-1992 comme fil directeur de son action et devient l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie. Et en 2013, à la suite de la Conférence de Rio+20, il prend la dénomination Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD). L'Institut est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et son siège est à Québec.

Sa mission est de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable ;
- à l'accompagnement des acteurs de développement dans des initiatives relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes de développement durable ;
- à la promotion de l'approche développement durable dans l'espace francophone ;

- au développement de partenariats dans les différents secteurs de développement économique et social, notamment l'environnement et l'énergie, pour le développement durable.

L'action de l'IFDD s'inscrit dans le Cadre stratégique de la Francophonie, au sein de la mission D « Développement durable, économie et solidarité » et de l'Objectif stratégique 7 « Contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre du Programme de développement pour l'après-2015 et des Objectifs du développement durable ».

L'Institut est notamment chef de file des deux programmes suivants de la programmation 2015-2018 de l'OIF, mis en oeuvre en partenariat avec d'autres unités de l'OIF :

- Accroître les capacités des pays ciblés à élaborer et à mettre en oeuvre des stratégies régionales nationales et locales de développement durable, inclusives, participatives et axées sur les résultats, aux niveaux régional, national et local ;
- Renforcer les capacités des acteurs francophones en vue d'une participation active aux négociations et décisions internationales sur l'économie, l'environnement et le développement durable, ainsi que leur mise en oeuvre.

www.ifdd.francophonie.org



L'IUCN, Union internationale pour la conservation de la nature, aide à trouver des solutions pratiques aux problèmes de l'environnement et du développement les plus pressants de l'heure.

Valoriser et conserver la nature, assurer une gouvernance efficace et équitable de son utilisation, et développer des solutions basées sur la nature pour relever les défis mondiaux du climat, de l'alimentation et du développement, tels sont les domaines dans lesquels s'exercent les activités de l'IUCN. L'Union soutient la recherche scientifique, gère des projets dans le monde entier et réunit les gouvernements, les ONG, l'ONU et les entreprises en vue de générer des politiques, des lois et de bonnes pratiques.

L'IUCN est la plus ancienne et la plus grande organisation mondiale de l'environnement. Elle compte plus de 1 200 membres, gouvernements et ONG, et près de 11 000 experts bénévoles dans quelque 160 pays. Pour mener à bien ses activités, l'IUCN dispose d'un personnel composé de plus de 1 000 employés répartis dans 45 bureaux et bénéficie du soutien de centaines de partenaires dans les secteurs public, privé et ONG, dans le monde entier.

Les actions du Programme Afrique Centrale et Occidentale (PACO) s'inscrivent dans la mise en oeuvre du programme quadriennal de l'IUCN. Elles concernent aussi bien la question des politiques de conservation et de gouvernance environnementale globale, régionale et locale que les projets de terrain qui ont trait à la gestion durable de la diversité biologique.

Pour contribuer au Programme quadriennal de l'IUCN, le PACO se fonde sur 5 programmes thématiques régionaux (PTR) qui développent une vision régionale et mettent en oeuvre leurs programmes et projets :

- Conservation des Forêts ;
- Ressources en Eau et Zones Humides ;
- Écosystèmes Marins et Côtiers ;
- Aires Protégées et Biodiversité ;
- Droit, Politique et Gouvernance.

Le PACO s'étend sur 25 États et est soutenu par des bureaux de Programme et des bureaux de projets.
Retrouver toutes les informations sur : www.iucn.org/paco ; IUCN PACO on Facebook

Rester à jour de toute l'actualité mondiale de l'environnement
et du développement durable à travers votre Bulletin
Objectif terre disponible tous les 3 mois



En version électronique sur le site de l'IFDD
(www.ifdd.francophonie.org) et de l'UICN (www.uicn.org)

En version papier, sous réserve d'un abonnement en ligne
sur le portail de l'Institut de la Francophonie pour le
Développement Durable (www.ifdd.francophonie.org)

Organisation internationale de la Francophonie



L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 80 États et gouvernements dont 57 membres et 23 observateurs. Le Rapport sur la langue française dans le monde 2014 établit à 274 millions le nombre de locuteurs de français.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Madame Michaëlle Jean est la Secrétaire générale de la Francophonie depuis janvier 2015.

57 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie- Bruxelles

23 observateurs

Autriche • Bosnie-Herzégovine • Costa Rica • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Kosovo • Lettonie • Lituanie • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

Contact

ORGANISATION
INTERNATIONALE
DE LA FRANCOPHONIE
19-21, avenue Bosquet, 75007
Paris France
Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00
www.francophonie.org